



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, exceptionnellement, en la salle de la Dame Blanche de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, TOCQUEVILLE Raynald, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. MÉRIENNE Jean-Luc, Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme GALLET SALMI Jennifer qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLOSE Emilie, M. GRÉAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à M. MÉRIENNE Jean-Luc, Mme GAMARD Fanny qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le conseil municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

1bis – Proposition de modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la question relative à l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la séance du 20 juillet 2020, en ajoutant à ce dernier, après la question n°30, celle relative à l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

2 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019 du service public local de transports de personnes.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du compte administratif 2019, qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **excédent de 161 466.01 € (au lieu de 130 373.06 € en 2018)**

- Dépenses réalisées 2019 : 123 457.05 €
- Recettes réalisées 2019 : 154 550.00 €
- **Résultat de l'exercice 2019 :** **31 092.95 € Excédent**

- Reprise de l'excédent 2018 : 130 373.06 €

- **Résultat de clôture 2019** **161 466.01 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes et le compte de gestion 2019 ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances » lors de sa séance du 9 juillet 2020, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019 de ce service public local de transports de personnes.

Madame Katy LÉCAUDÉ note l'arrivée de Monsieur Ahmed MERBAH.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil et sur proposition de Monsieur Christian DEMANNEVILLE, désigné président de séance, chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019, l'assemblée adopte :

-par 27 voix « pour » (0 « contre », et 0 « abstention »), le compte de gestion 2019 du receveur-percepteur qui est identique au compte administratif 2019 du transport de personnes,

-par 27 voix « pour » (0 « contre », et 0 « abstention »), le compte administratif 2019 de ce service public local de transport de personnes, identique au compte de gestion 2019 et qui fait apparaître un excédent de **161 466.01 €.**

3 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique après avoir rappelé le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes, d'un montant de **161 466.01 €**, propose au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat, en report à nouveau, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 (ligne R002), étant précisé que cette proposition d'affectation a été examinée par la commission des « Finances », le 9 juillet 2020.

Le conseil est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), affecte le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes en report à nouveau en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 (ligne R 002), pour un montant de **161 466.01 €.**

4 – **BUDGET VILLE : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du compte administratif 2019, et qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : excédent de 626 939.36 €**

- Dépenses réalisées 2019 : 6 685 667.38 €
- Recettes réalisées 2019 : 7 121 570.02 €
- **Résultat de l'exercice 2019 : 435 902.64 € Excédent**

- Reprise de l'excédent 2018 : 191 036.72 €
- **Résultat de clôture 2019 626 939.36 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : besoin de financement total de -73 286.42 €**

- Dépenses réalisées 2019 : 1 437 189.16 €
- Recettes réalisées 2019 : 1 642 730.15 €
- **Résultat de l'exercice 2019 : 205 540.99 € Excédent**

- Reprise du déficit 2018 : - 411 103.16 €
- **Résultat de clôture 2019 - 205 562.17 € Besoin de financement**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE précise qu'à ce résultat de clôture d'investissement déficitaire des dépenses et recettes réalisées, il convient d'ajouter celui des restes à réaliser en investissement, qui font apparaître le résultat suivant :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2019 : 185 014.25 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement 2019 : 317 290.00 €
- **Résultat des restes à réaliser 2019 : 132 275.75 € Solde d'exécution positif**

La section d'investissement génère donc un besoin de financement total (besoin de financement des dépenses réalisées et solde d'exécution positif des RAR) de **- 73 286.42 €.**

Après avoir précisé que le compte administratif et le compte de gestion 2019 de la commune ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances », lors de sa séance du 9 juillet 2020, Monsieur Jean-Luc MERIENNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019 de la commune.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES demande à quelles opérations correspondent les subventions d'équipement ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond qu'il s'agit des subventions demandées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et auprès du Département et de la communauté de communes, qui représentent une somme globale de 533 920 € et en donne la lecture détaillée en précisant les opérations d'investissement concernées.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE poursuit en précisant à l'assemblée que le compte de gestion 2019 définitif du Percepteur n'est pas encore arrêté à la date de la réunion du conseil municipal. Il est néanmoins proposé aux élus du conseil de l'adopter pour respecter la date limite de vote de ce document, fixée au 31 juillet 2020.

Madame Michèle DÉMARES rappelant qu'elle n'avait pas adopté le budget primitif 2019, précise qu'elle n'adoptera pas le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil et sur proposition de Monsieur Christian DEMANNEVILLE, désigné président de séance, chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019, l'assemblée adopte :

-par 23 voix « pour » (0 « contre », et 4 « abstention »), le compte de gestion 2019 du receveur-percepteur tel qu'il a été transmis à la commune dans sa version provisoire, faute de version définitive envoyée à la commune pour la présente séance du conseil municipal, et qui est identique au compte administratif 2019,

-par 23 voix « pour » (0 « contre », et 4 « abstention »), le compte administratif 2019 de la commune, identique au compte de gestion 2019 dans sa version provisoire, faute de version définitive envoyée à la commune pour la présente séance du conseil municipal, et qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **626 939.36 €**, un solde d'exécution d'investissement 2019 négatif de **-205 562.17 €**, et un besoin de financement total (opérations réalisées et restes à réaliser) de la section d'investissement de **-73 286.42 €**.

5 – BUDGET VILLE : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019.

Afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2019, de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2019 des opérations d'investissement réalisées de – **205 562.17 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2020, (ligne budgétaire D 001)
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2020, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **73 286.42 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- de reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019 (ligne R 002) pour un montant de **553 652.94 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide par 25 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2019 des opérations d'investissement réalisées de – **205 562.17 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2020, (ligne budgétaire D 001)
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2020, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **73 286.42 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019 (ligne R 002) pour un montant de **553 652.94 €**.

6 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de débat d'orientations budgétaires 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe « Transport », joint à la présente délibération et à en délibérer, étant précisé que ces orientations budgétaires ont été débattues en commission des « Finances », le 9 juillet 2020.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget annexe « Transport » et du budget principal de la commune.

7 – BUDGET VILLE : proposition de fixation du produit des services communaux 2020

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le produit des services communaux proposé pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des affaires scolaires le 8 juillet et la commission des finances, le 9 juillet 2020.

QUOTIENTS FAMILIAUX 2020

Pour mémoire, il est rappelé que la dernière révision des quotients familiaux servant de base à la fixation de la participation des familles, a été actée par délibération du 30 mars 2015.

Pour 2020, il est proposé de ne pas les actualiser et les reconduire à leur niveau 2019.

Proposition de revalorisation des QF		
Rappel QF 2019	Hausse proposée	Nouveau QF 2020
Pavillais		Pavillais
QF < 306 €	0,00%	QF < 306 €
QF < 382 €	0,00%	QF < 382 €
QF < 459 €	0,00%	QF < 459 €
QF < 535 €	0,00%	QF < 535 €
QF < 612 €	0,00%	QF < 612 €
QF < 714 €	0,00%	QF < 714 €
QF < 816 €	0,00%	QF < 816 €
QF < 969 €	0,00%	QF < 969 €
QF < 1 122 €	0,00%	QF < 1 122 €
QF > 1 122 €	0,00%	QF > 1 122 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2020

En 2019, les tarifs de la restauration scolaire ont été revalorisés de plus ou moins 1.5%, en fonction des arrondis, sauf en ce qui concerne la 1^{ère} tranche.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à un fonctionnement réduit de la restauration scolaire durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de ne pas revaloriser cette tarification et la maintenir au niveau de 2019.

Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Rappel Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Pavillais			
QF < 306 €	0,50 €	0,0%	0,50 €
QF < 382 €	0,94 €	0.0%	0,94 €
QF < 459 €	1,92 €	0.0%	1,92 €
QF < 535 €	1,92 €	0.0%	1,92 €
QF < 612 €	2,63 €	0.0%	2,63 €
QF < 714 €	2,63 €	0.0%	2,63 €
QF < 816 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF < 969 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF < 1 122 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF > 1 122 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
Hors commune	4,28 €	0.0%	4,28 €
Repas personnel ville	4,28 €	0.0%	4,28 €
Repas enseignants	4,38 €	0.0%	4,38 €
Repas colloque, stages	9,79 €	0.0%	9,79 €

TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2020

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal avait fixé la participation des familles au transport scolaire pour la rentrée scolaire 2019/2020, sans la revaloriser.

Il convient de fixer cette participation pour la rentrée scolaire à venir, 2020/2021.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à une suspension du fonctionnement du transport scolaire, durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de reconduire les tarifs fixés en 2019, étant précisé que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis leur institution en 2015.

TRANSPORTS SCOLAIRES	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Desserte du CES par la commune (VTNI) et le département :			
- A l'année scolaire	100 €	0.00%	100 €
- En cours d'année (sept à déc)	100 €		100 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60 €		60 €
Desserte des écoles J Maillard et A Marie par la commune (minibus) et le département :			
- A l'année scolaire	100 €	0.00%	100 €
- En cours d'année (sept à déc)	100 €		100 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60 €		60 €

Madame Michèle DÉMARES soumet au conseil sa proposition de fixer, pour le transport scolaire vers les écoles J Maillard et A Marie, un tarif dégressif qui pourrait prendre la forme soit d'un tarif fixé en fonction du quotient familial de l'utilisateur, soit d'un tarif diminuant en fonction du nombre d'enfants d'une même famille prenant ce transport.

Monsieur le Maire n'y est pas favorable, compte tenu du coût modique des frais de transport, qui représentent environ 0.25 centime d'euro par jour, par enfant inscrit.

ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS 2020

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à un fonctionnement réduit de l'accueil périscolaire durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de ne pas revaloriser la tarification de l'accueil périscolaire.

Proposition BP 2020			
Catégorie d'usagers	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Pavillais			
QF < 306 €	0,51 €	0,00%	0,51 €
QF < 382 €	0,58 €	0,00%	0,58 €
QF < 459 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 535 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 612 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 714 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 816 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 969 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
QF < 1 122 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
QF > 1 122 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
Hors commune	3,33 €	0,00%	3,33 €

Monsieur Maxime DA SILVA préférerait que la tarification de l'accueil périscolaire soit moins élevé.

PETITE ENFANCE – TARIFS 2020

La tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du Multi accueil est déterminée par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), qui a modifié son barème national de participation horaire des familles, depuis 2019, en l'étalant sur une période allant de 2019 à 2022.

Il est donc proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2020, la nouvelle tarification des familles fixée par la CNAF ci-après :

PARTICIPATION HORAIRE DES FAMILLES			
Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Familles	Taux d'effort	Hausse proposée	Taux d'effort
1 enfant	0,0605% / H	0,82%	0,0610% / H
2 enfants	0,0504% / H	0,79%	0,0508% / H
3 enfants	0,0403% / H	0,74%	0,0406% / H
De 4 à 7 enfants	0,0302% / H	0,99%	0,0305% / H
Plus de 8 enfants	0,0202% / H	0,49%	0,0203% / H

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

PARTICIPATION HORAIRE POUR ACCUEIL D'URGENCE			
Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Familles	Tarif horaire	Hausse proposée	Tarif horaire
Familles de Pavilly	0,80 € / H	0,00%	0,80 € / H
Familles hors commune	1,25 € / H	0,00%	1,25 € / H

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

ENFANCE ET JEUNESSE – TARIFS 2020

A) Tarifs 2020 du centre de loisirs « Les 2 rivières »

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui impacte le fonctionnement normal de l'accueil de loisirs « Les 2 rivières », il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs 2020 et de les maintenir à leur niveau 2019.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT									
Rappel 2019					Proposition BP 2020				
Catégorie d'usagers	Repas	Demi Journée	Garderie		Hausse Proposée	Repas	Demi Journée	Garderie	
			Matin	Soir				Matin	Soir
Pavillais									
QF < 306 €	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €	0,00%	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €
QF < 382 €	0,94 €	0,90 €	0,59 €	0,85 €	0,00%	0,94 €	0,90 €	0,59 €	0,85 €
QF < 459 €	1,92 €	1,25 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	1,92 €	1,25 €	1,11 €	1,68 €
QF < 535 €	1,92 €	1,66 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	1,92 €	1,66 €	1,11 €	1,68 €
QF < 612 €	2,63 €	1,73 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,63 €	1,73 €	1,11 €	1,68 €
QF < 714 €	2,63 €	2,10 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,63 €	2,10 €	1,11 €	1,68 €
QF < 816 €	2,98 €	2,32 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,98 €	2,32 €	1,11 €	1,68 €
QF < 969 €	3,01 €	2,80 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	2,80 €	1,70 €	2,49 €
QF < 1 122 €	3,01 €	3,33 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	3,33 €	1,70 €	2,49 €
QF > 1 122 €	3,01 €	4,01 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	4,01 €	1,70 €	2,49 €
Hors commune	4,28 €	7,46 €	3,33 €	5,01 €	0,00%	4,28 €	7,46 €	3,33 €	5,01 €

B) Carte « sorties » 2020 de l'accueil de jeunes « Le Rad'O »

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui impacte le fonctionnement normal de l'accueil de jeunes « Le Rad'O », il est proposé de ne pas revaloriser en 2020, la tarification en euros de la nouvelle carte « sorties » du « Rad'O » et de la laisser à son niveau de 2019, étant précisé que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2013.

CARTE « SORTIES » DE L'ACCUEIL DE JEUNES « LE RAD'O »									
Rappel 2019					Proposition BP 2020				
Coût de la sortie ou de la soirée	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif HC	Hausse Proposée	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif HC
Entre 0 € et 2 €	1.20 €	1.50 €	1.90 €	4.00 €	0,00%	1.20 €	1.50 €	1.90 €	4.00 €
Entre 2,01 € et 4 €	2.40 €	3.00 €	3.80 €	8.00 €	0,00%	2.40 €	3.00 €	3.80 €	8.00 €
Entre 4,01 € et 6 €	3.60 €	4.50 €	5.70 €	12.00 €	0,00%	3.60 €	4.50 €	5.70 €	12.00 €
Entre 6,01 € et 8 €	4.80 €	6.00 €	7.60 €	16.00 €	0,00%	4.80 €	6.00 €	7.60 €	16.00 €
Entre 8,01 € et 10 €	6.00 €	7.50 €	9.50 €	20.00 €	0,00%	6.00 €	7.50 €	9.50 €	20.00 €
Entre 10,01 € et 12 €	7.20 €	9.00 €	11.40 €	24.00 €	0,00%	7.20 €	9.00 €	11.40 €	24.00 €
Entre 12,01 € et 14 €	8.40 €	10.50 €	13.30 €	28.00 €	0,00%	8.40 €	10.50 €	13.30 €	28.00 €
Entre 14,01 € et 16 €	9.60 €	12.00 €	15.20 €	32.00 €	0,00%	9.60 €	12.00 €	15.20 €	32.00 €
Entre 16,01 € et 18 €	10.80 €	13.50 €	17.10 €	36.00 €	0,00%	10.80 €	13.50 €	17.10 €	36.00 €
Entre 18,01 € et 20 €	12.00 €	15.00 €	19.00 €	40.00 €	0,00%	12.00 €	15.00 €	19.00 €	40.00 €

Correspondance des tarifs du tableau avec les tranches du quotient familial :

TARIFS	TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF
Tarif A	T1	QF < 306 €
	T2	QF < 382 €
	T3	QF < 459 €
Tarif B	T4	QF < 535 €
	T5	QF < 612 €
	T6	QF < 714 €
	T7	QF < 816 €
Tarif C	T8	QF < 969 €
	T9	QF < 1 122 €
	T10	QF > 1 122 €
Hors commune		Hors commune

C) Les aides 2020 de la commune aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances, et les séjours scolaires

En 2019, le conseil municipal avait décidé de revaloriser de 1.5% le montant des aides de la commune aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances et les séjours scolaire.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a entraîné l'annulation de la classe de découverte de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et des séjours d'été 2020 proposés par l'accueil de loisirs, il est proposé de ne pas revaloriser ces aides.

CLASSES DE DECOUVERTE			
Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Aide Ville 2019	Hausse proposée	Aide Ville 2020
QF < 306 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 382 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 459 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 535 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 612 €	11,81 €	0.0%	11,81 €
QF < 714 €	11,79 €	0.0%	11,79 €
QF < 816 €	9,11 €	0.0%	9,11 €
QF < 969 €	9,11 €	0.0%	9,11 €
QF < 1 122 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0.0%	0,00 €

COLONIES - CAMPS VACANCES - SEJOURS SCOLAIRES			
Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Aide Ville 2019	Hausse proposée	Aide Ville 2020
QF < 306 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 382 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 459 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 535 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 612 €	6,38 €	0.0%	6,38 €
QF < 714 €	6,38 €	0.0%	6,38 €
QF < 816 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF < 969 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF < 1 122 €	3,67 €	0.0%	3,67 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0.0%	0,00 €

D) Les aides 2020 de la commune aux familles pour les centres de vacances et les centres de loisirs

Après avoir rappelé qu'en 2019, les aides de la commune aux familles dont les enfants vont en centres de loisirs, ou en centres de vacances n'avaient pas été augmentées, il est proposé en 2020, de maintenir les mêmes taux de prise en charge des familles et les taux d'aide de la commune, pour le centre de loisirs et les centres vacances, qu'en 2019.

CLSH - CENTRE DE VACANCES					
Rappel 2019			Proposition BP 2020		
Catégorie d'usagers	Tarif 2019	Aide Ville 2019	Hausse	Tarif 2020	Aide Ville 2020
Pavillais					
QF < 306 €	40%	60%	0%	40%	60%
QF < 382 €	42%	58%	0%	42%	58%
QF < 459 €	43%	57%	0%	43%	57%
QF < 535 €	44%	56%	0%	44%	56%
QF < 612 €	45%	55%	0%	45%	55%
QF < 714 €	46%	54%	0%	46%	54%
QF < 816 €	47%	53%	0%	47%	53%
QF < 969 €	48%	52%	0%	48%	52%
QF < 1 122 €	49%	51%	0%	49%	51%
QF > 1 122 €	50%	50%	0%	50%	50%
Hors commune	100%			100%	

ESPACE MULTIMEDIAS - TARIFS 2020

En 2019, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'espace multimédias, à l'exception du forfait initiation informatique, calculé d'après la rémunération horaire versée au responsable de ce service, toutes charges sociales incluses.

Pour 2020, il est proposé d'actualiser le forfait initiation informatique en appliquant le nouveau montant de la rémunération horaire de la responsable de ce service.

Prestations	Proposition BP 2020		
	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Utilisation Internet / Heure	1 €	0.00 %	1 €
Carte de 10 heures	5 €	0.00 %	5 €
Abonnement illimité / an	12 €	0.00 %	12 €
Impression la feuille	0,15 €	0.00 %	0,15 €
Forfait initiation informatique (10H) pour les pavillais ou asso pavillaises	24 €	6.35 %	25.53 €

MARCHÉ ET FOIRES – TARIFS 2020

En 2019, les droits de place du marché avaient été revalorisés de plus ou moins **1.50%** (en fonction des arrondis) et ceux des foires de **5%**.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture provisoire du marché hebdomadaire durant la période de confinement, il est proposé de ne pas revaloriser les droits de place du marché et des foires.

Proposition BP 2020			
Droits de place du marché	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Le mètre linéaire	0,68 €	0.00%	0,68 €
Le mètre linéaire pour abonnement au trimestre	7,25 €	0.00%	7,25 €
Raccordement électrique	3.03 €	0.00%	3,03 €

Proposition BP 2020			
Droits de place des foires	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Par m² et jour d'ouverture	0,49 €	0,00%	0,49 €

SERVICE FUNÉRAIRE – TARIFS 2020

Après avoir précisé que les tarifs des concessions et des emplacements au columbarium avaient été augmentés de +1.50% en 2019, il est proposé d'actualiser ces tarifs en les augmentant d'un taux de plus ou moins **1.50%**, (en fonction des arrondis), compte tenu du taux d'inflation prévisionnel retenu par la loi de finances pour 2020 (soit 1.2%).

Pour mémoire, le taux d'inflation moyen en 2019 s'est établi à 1.1%.

Proposition BP 2020			
Concessions pour 2m² de terrain	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	230.96 €	1,50%	234,42 €
Temporaire de 15 ans	152.13 €	1,50%	154,41 €
Renouvellement de 10 ans	97.54 €	1,50%	99.00 €

Proposition BP 2020			
Concessions pour 1m² de terrain	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	85.97 €	1,50%	87.26 €
Temporaire de 15 ans	78.93 €	1,50%	80.11 €

Concessions au columbarium	Proposition BP 2020		
	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	951.53 €	1,50%	965.80 €
Temporaire de 15 ans	724.60 €	1,50%	735.46 €

Renouvellement concessions au columbarium	Proposition BP 2020		
	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	304.50 €	1,50%	309,07 €
Temporaire de 15 ans	203,00 €	1,50%	206,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 du montant des quotients familiaux, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs de la restauration scolaire, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 25 voix « pour », 4 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs du transport scolaire figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs de l'accueil périscolaire, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la revalorisation 2020 de la participation horaire des familles fréquentant le multi-accueil, selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs du centre de loisirs les « 2 Rivières », du montant de la carte « Sorties » de l'accueil de jeunes Le Rad'O, des aides aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances et les séjours scolaires, des aides aux familles pour les centres de vacances et les centres de loisirs figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la revalorisation 2020 du forfait d'initiation informatique de l'espace multimédias, à l'exclusion des autres prestations de cet espace, qui ne sont pas revalorisées pour 2020 et qui figurent dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs des foires et marchés figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la revalorisation de 1.5%, des tarifs des concessions funéraires pour 2020 figurant dans le tableau ci-dessus.

8 – **BUDGET VILLE : proposition de fixation des revenus des immeubles communaux 2020.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le produit des revenus des immeubles communaux proposé pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Pour mémoire, les tarifs de locations des salles communales ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019, par laquelle il avait été décidé de ne pas revaloriser ces tarifs pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que la réservation des salles communales est possible 12 mois avant. En décembre 2020, la délibération de révision des locations des salles communales concernera les locations 2022.

LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS – TARIFS 2020

Après avoir rappelé que les tarifs de location des jardins et abris de jardins n'ont pas été augmentés depuis 2013, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2020, compte tenu des ressources modestes des bénéficiaires de ces locations.

Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Lieux	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Jardins (pour 1 m²)	0,10 €	0,00%	0,10 €
Abris de jardins (pour 1 an)	30,00 €	0,00%	30,00 €

LOCATION DE LA SALLE DE SQUASH – TARIFS 2020

Après avoir rappelé que le tarif de location de la salle de squash a été revalorisé en 2019, il est proposé, en 2020, de maintenir le tarif voté en 2019.

Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Lieux	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Salle de squash (partie de 40 mn)	10 €	0.00%	10.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

-par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020 des tarifs de location des jardins et abris de jardin et des tarifs de location de la salle de squash figurant dans les tableaux ci-dessus.

9 – BUDGET VILLE : proposition de fixation des crédits scolaires 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le montant des crédits scolaires proposés pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des affaires scolaires le 8 juillet 2020 et par celle des finances, le 9 juillet 2020.

FOURNITURES SCOLAIRES 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de fournitures scolaires n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020 de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires.

Dotation fournitures scolaires par élève	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Par élève des écoles publiques	44.80 €	0.00 %	44.80 €
Par élève des écoles privées, domicilié à Pavilly	44.80 €	0.00 %	44.80 €

FOURNITURES Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de fournitures scolaires ATE n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la suspension de ce service durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures.

Dotation A.T.E par enfant rationnaire	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Enfant déjeunant à la cantine	12.58 €	0.00 %	12.58 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant rappelé que cette enveloppe budgétaire est affectée au service « Enfance et Jeunesse » qui assure depuis 2014 cette activité.

DOTATION BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de la bibliothèque scolaire n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture de la bibliothèque scolaire durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures.

Dotation Bibliothèque par élève	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Elève des écoles publiques	3.91 €	0.00 %	3.91 €

DOTATION R.A.S.E.D 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits du « R.A.S.E.D » n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses.

Dotation R.A.S.E.D	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Forfait annuel	1 923.41 €	0.00 %	1 923.41 €

CREDITS COOPERATIVES SCOLAIRES 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits des coopératives scolaires n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses scolaires.

Dotation coopératives scolaires	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Par élève des écoles publiques	2.89 €	0.00 %	2.89 €

CREDITS ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits scolaires de l'école privée Notre Dame n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires

Dotation école privée Notre Dame	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Participation forfaitaire annuelle par élève domicilié à Pavilly	315.20 €	0.00 %	315.20 €

Madame Michèle DÉMARES est favorable aux crédits scolaires revenant à l'école privée Notre Dame, compte-tenu des informations qui lui ont été communiquées sur l'attribution de ces crédits aux seuls bénéficiaires des enfants pavillais inscrits à cette école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

-par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020 des dotations bibliothèque scolaire, et R.A.S.E.D, et des crédits des coopératives scolaires, figurant dans le tableau ci-dessus ;
-par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020, des crédits de fournitures scolaires, et des crédits scolaires de l'école privée Notre Dame, figurant dans les tableaux ci-dessus ;
-par 27 voix « pour », 0 « contre », 2 « abstention », la non-revalorisation pour 2020, des crédits de fournitures « ATE », figurant dans le tableau ci-dessus.

10 – **BUDGET VILLE : proposition de vote des taux d'imposition locale 2020.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne connaissance, ci-après, du résultat de l'exercice budgétaire 2019, en matière de fiscalité directe locale :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT RÉEL
	2019			2019		
TH	5 715 000.00 €	19.58%	1 118 997 €	5 553 594 €	19.58%	1 087 394 €
TFPB	4 949 000.00 €	23.06%	1 141 239 €	4 972 020 €	23.06%	1 145 967 €
TFPNB	81 800.00 €	57.66%	47 166 €	80 494 €	57.66%	46 413 €
CFE	842 200.00 €	14.58%	122 793 €	842 207 €	14.58%	120 729 €
	TOTAL PRÉVU		2 430 195 €	TOTAL RÉEL		2 400 503 €

Il est proposé à la commission de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2020, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	ANCIENS TAUX	NOUVEAUX TAUX	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU
	2020			
TH	5 633 000.00 €	19.58%	0.00 %	€
TFPB	5 029 000.00 €	23.06%	23.06%	1 159 687 €
TFPNB	82 000.00 €	57.66%	57.66%	47 281 €
CFE	877 100.00 €	14.58%	14.58%	127 881 €
	TOTAL 2020			1 334 849 €

Pour 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités perdent leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe, et les taux de cette dernière sont dès lors gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le produit fiscal attendu sera donc calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Le produit fiscal attendu pour 2020 s'établit à **1 334 849 €** auquel il convient d'ajouter le produit prévisionnel de la taxe d'habitation calculé au taux 2019 de 19.58%, sur la base prévisionnelle de 2020, soit un produit de **1 102 941 €**, ce qui donne un produit fiscal attendu 2020 total de **2 437 790 €**

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communale a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe une incertitude sur le produit de taxe d'habitation qui reviendra réellement à la commune, compte-tenu de la hausse des taux des impôts locaux décidés en 2018, suite à la reprise par la commune, de la dette du syndicat intercommunal du collège « Les Hauts du Saffimbec » dissout en 2017. Le dégrèvement du produit de la taxe d'habitation prévu dans le cadre de la suppression de cet impôt, est calculé au vu des taux de 2017, sans prendre en compte les augmentations de taux intervenus en 2018. Même si les taux globaux d'impôts locaux, toutes parts confondues, n'ont pas bougé entre 2017 et 2019 (la hausse du taux 2018 de la part communale a été

compensée par la suppression de la part syndicale de la taxe d'habitation), la loi de finances n'a pas statué sur ce type de situation. La commune pourra donc perdre ou ne pas perdre une partie de son produit fiscal de taxe d'habitation, selon l'interprétation qui en sera faite par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020 des taxes d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises, qui restent à leur niveau 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 19.58%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.66%
- Cotisation foncière des entreprises : 14.58%

11 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de fiscalisation des contributions communales 2020 au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin - Pavilly

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique précise aux membres du conseil que, le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (S.I.G.E.M.D) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Le Syndicat ayant décidé de fiscaliser la contribution des communes membres pour 2020, il est proposé, comme les années passées, de remplacer la contribution des communes, par le produit de l'impôt local et donc de ne pas s'opposer à la fiscalisation décidée par le Syndicat. Le montant de la contribution fiscalisée 2020 de Pavilly s'élève à **119 026 €** (119 573 € en 2019)

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de fiscalisation de la contribution communale au SIGEMD, a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal se prononce favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2020 au fonctionnement du S.I.G.E.M.D de Barentin-Pavilly, pour un montant de 119 026 €.

12 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de fiscalisation des contributions communales 2020 au Syndicat Mixtes des Bassins Versants Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS)

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique précise aux membres du conseil que, le Syndicat Mixte du Bassin Versant

Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Le Syndicat ayant décidé de fiscaliser la contribution des communes membres pour 2020, il est proposé, comme les années passées, de remplacer la contribution des communes, par le produit de l'impôt local et donc de ne pas s'opposer à la fiscalisation décidée par le Syndicat. Le montant de la contribution fiscalisée 2020 de Pavilly s'élève à **9 704 €** au lieu de 9 532 € en 2019.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de fiscalisation de la contribution communale au SMBVAS, a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal se prononce favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2020 au fonctionnement du SMBVAS, pour un montant de 9 704 €.

13 – BUDGET VILLE : proposition de vote des subventions 2020 aux associations.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2020, qui figurent dans les annexes du projet de BP 2020, (cf pages 57 – 58), et invite le conseil municipal à en délibérer, étant précisé que cette proposition de vote des subventions 2020 aux associations a été examinée par la commission des finances, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et sportive, après avoir présenté les différentes propositions de subventions à verser aux associations, précise que les montants des subventions 2020 reprennent les sommes votées en 2019, sauf quelques réajustements pour les associations nouvelles.

Il ajoute qu'en raison de la période de confinement lié à la circulation du coronavirus Covid-19 d'une part, et du report de la date de vote du budget primitif à fin juillet 2020, la commune a versé à environ, la moitié des associations, des acomptes représentant la moitié des sommes obtenues en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les subventions 2020 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2020 aux pages 57 à 58, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Le Relais », Madame Kathy LÉCAUDÉ, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Les Archers Blancs », Madame Agnès LARGILLET, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « Cercle d'Activités Physiques » et « Pétanque Club Pavillais », Monsieur Jimmy LÉVESQUE, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « France 44 », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « AMSAC », « ASEF », et « Cultur'Esne » Madame Michèle DÉMARES, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité de jumelage Pavilly / Freckenhorst », Madame Michèle DÉMARES et Monsieur Christian DEMANNEVILLE, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « OGEC Notre Dame », Madame Emilie JACOB-DELESCLOSE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.

14 – BUDGET VILLE : proposition de convention d'objectifs 2020/2021 avec l'association « Olympique pavillais ».

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations, supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération du 8 avril 2019, la commune a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais » une convention d'objectifs, précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la commune.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2019/2020, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE donne connaissance à la commission, du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

↳ Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes

423 adhérents, dont 17% de femmes et 83% d'hommes. Le nombre d'adhérents pavillais s'élève à 183.

3 équipes féminines engagées en championnat : 1 équipe U9F/U11F en championnat U11, 1 en championnat U13F et une autre en championnat U18F

3 équipes féminines engagées dans les plateaux : U6F-U9F / U10F-U13F / U14F-U19F

2 équipes féminines à 11 ou effectif réduit, engagées dans les catégories U14F-U19F

Taux de femmes licenciées dans l'encadrement : 11.32% (6 femmes encadrantes sur 53 encadrants)

↳ Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours d'obtention de diplômes (1 éducateur BE1, 1 éducateur CFF3, 1 éducateur CFF2, 1 éducateur CFF1 et 1 éducatrice CFF1).

Niveaux des équipes : 2 équipes « Séniors APM » évoluant en régional 1 et 3, et classées 1^{ère} et 2^{ème} ; 1 équipe U18 évoluant en régional 3, classée 7^{ème}, 1 équipe U16 évoluant en régional 2, classée 8^{ème}, 1 équipe U15 évoluant en régional 2 classée 10^{ème}, 1 équipe sénior

féminine en régional 2, classée 6^{ème}, une équipe U13 évoluant en départemental 1, classée 1^{ère}.

Organisation de stages de foot et fustal pendant les vacances pour les joueurs de U9 à U15 ; et d'un tournoi FIFA 2020 en février.

Actions de sensibilisation à l'hygiène de vie du sportif (thème de cette année : l'hydratation du sportif) et actions du programme éducatif fédéral (PEF : outil pédagogique pour former les jeunes licenciés U6 à U19 aux règles du jeu et de vie sur les thèmes suivants : santé, engagement citoyen, environnement, fair-play, arbitrage, et culture football).

↳ **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant, notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'opération « Faites du Sport » toussaint 2019 et hiver 2020 ;

Actions de promotion du foot sur le temps périscolaire « Découverte du football » (apprentissage des gestes de base, et des lois du jeu, sensibilisation à l'arbitrage) dans les écoles P et M Curie et J Maillard, via l'intervention de jeunes de l'association titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) et de jeunes en service civique.

Participation au forum des associations du 7 septembre 2019.

Mise en place de l'album « panini » pour les 100 ans du club, avec participation au fonctionnement des commerces, grâce à la revente des pochettes « panini ».

↳ **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'association a mis en place les actions suivantes : sensibilisation aux éco-gestes sur le thème de l'extinction des lumières ; optimisation des transports avec l'utilisation du minibus, et organisation de covoiturages pour les déplacements, organisation d'une bourse aux vêtements, implication des joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices et dirigeants dans la propreté des vestiaires.

↳ **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'association adopte un plan annuel de formation de ses encadrants (dirigeants, éducateurs, arbitres).

Formation de jeunes arbitres et mise en place d'un pôle « arbitrage ».

Envoi en formation des licenciés « BPJEPS » en formation à Quevilly Rouen Métropole.

Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2020 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs conclue en 2019, qui a été examinée par la commission des finances du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et sportive, après avoir présenté le bilan de l'évaluation des objectifs fixés par la convention d'objectifs 2019/2020, propose à l'assemble de renouveler la convention d'objectifs, pour l'année sportive 2020/2021, à conclure avec l'association « Olympique Pavillais ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention ») le conseil municipal adopte la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Olympique Pavillais » pour l'année civile 2020 (année sportive 2020/2021) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15 – BUDGET VILLE : proposition de participation financière 2020 au centre local d'information et de coordination (CLIC) Seine-Austreberthe.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique fait part au conseil municipal que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, a créé les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), chargés des missions suivantes :

- accueillir, conseiller, informer et orienter les personnes âgées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile,
- centraliser toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux,
- développer l'action de proximité,
- faciliter l'accès au droit,
- promouvoir le travail en réseau,
- évaluer les besoins des personnes âgées et élaborer un plan d'accompagnement ou un plan d'intervention, (en fonction des niveaux de labellisation).

Ces missions sont assurées par le CLIC « Seine Austreberthe », association loi 1901, dont le siège social est à Barentin.

Le financement du CLIC est assuré par la participation des communes, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur la base d'un coût par habitant arrêté à **0.25 €** (comme l'an dernier).

Ainsi, la contribution de la ville de Pavilly au financement 2020 du CLIC « Seine Austreberthe » s'élèverait à la somme de **1 591.00 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de contribuer au financement des missions du Centre Local d'Information et de Coordination « Seine Austreberthe », en votant une participation 2020, d'un montant de **1 591.00 €**, calculée sur la base d'une population totale de 6 364 habitants, à raison de 0.25 € par habitant.

16 – BUDGET VILLE : proposition de participation financière communale 2020 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose au conseil municipal que le Département a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2019, le Fonds a apporté une aide à 817 jeunes habitants de la Seine-Maritime, (dont 63 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe »), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 344 294 euros (369 933 euros en 2018).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « fonds d'aide aux jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental, et notamment sur celui de Pavilly.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2020, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2020, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 463.72 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds, peut siéger au Comité Local d'Attribution d'une part, et que les crédits budgétaires 2020 correspondant sont ouverts à l'article 6558.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de contribuer au financement du Fonds départemental d'aide aux jeunes, en votant une participation 2020 d'un montant de **1 463.72 €**, à raison de 0.23 € par habitant, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

17 – SUBVENTIONS : proposition d'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo électrique par les pavillais et pavillaises, en complément de l'aide financière communautaire.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle que par délibération du 10 mars 2020, le conseil communautaire a instauré un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide communautaire à l'achat d'un de ces vélos s'élèvera au maximum à 30% du montant TTC, dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

La commune de Pavilly souhaite accompagner cette aide communautaire à la mobilité douce, en instaurant une aide complémentaire à l'achat de ces vélos, qui représenterait **10% du montant TTC de l'acquisition, dans la limite de 100 € maximum**, par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire, et serait valable sur la même période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

Les conditions d'attribution seraient les mêmes que celles arrêtées par la communauté de communes « Caux Austreberthe », à savoir : copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, facture nominative d'achat acquittée entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020, certificat d'homologation du vélo, RIB.

La communauté de communes « Caux Austreberthe » proposera à la commune, une convention régissant les modalités d'attribution des aides communautaire et communale, pour alléger les formalités administratives et éviter aux administrés éligibles de faire deux fois la même démarche (une auprès de la communauté de communes, puis une autre auprès de la commune).

En cas de revente du vélo acquis avec l'aide de la commune, dans un délai de 3 ans, le bénéficiaire de l'aide devra reverser le montant de l'aide ainsi obtenue.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition d'aide financière à l'achat d'un vélo électrique a été examinée par la commission des finances du 9 juillet 2020.

Madame Agnès LARGILLET, adjoint au Maire en charge des actions de Développement Durable, après avoir présenté le dispositif d'aide financière communale à l'achat d'un vélo électrique au bénéfice des pavillais et pavillaises, en complément de l'aide financière communautaire, précise que la valeur TTC de l'achat du vélo est limitée à 1 000 euros et invite l'assemblée à adopter cette aide financière communale.

Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes a recensé 16 à 17 pavillais qui auraient acheté un vélo et sollicité cette aide.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET signale à l'assemblée que la demande d'aide communautaire faite sur le formulaire en ligne du site de la communauté de communes « Caux Austreberthe » bloque au niveau de la rubrique de la signature où il est demandé d'indiquer « lu et approuvé ». Cela ne fonctionne pas avec un PC. La question a été posée à la communauté de communes qui répondra au plus tard, sous un mois. Ce dysfonctionnement est signalé aux élus pour les informer qu'il y aura peut-être d'autres pavillais qui connaîtront de type de problème.

Madame Agnès LARGILLET lui indique que cela fonctionne très bien avec la tablette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide

- d'instaurer une aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, complémentaire à celle prévue par la communauté de communes Caux-Austreberthe,
- de fixer le montant de cette aide communale à 10% du montant TTC de l'acquisition du vélo ne pouvant dépasser une valeur d'achat de 1 000 €, dans la limite de 100 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des aides communale et communautaire, à intervenir avec la communauté de communes Caux-Austreberthe.

18 – BUDGET VILLE : proposition de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement des années 2017 et 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du conseil municipal porte :

- sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps, et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer.
- sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'ouvrir pour 2020, les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2020, et d'autre part de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en 2017 et 2019, de la façon suivante :

A – Ouverture des AP/CP 2020 :

Il n'est pas prévu de programme d'investissement 2020 donnant lieu à l'ouverture d'autorisation de programme et crédits de paiement.

B – Révision des AP/CP 2019 :

Il est proposé à la commission de réviser les AP/CP 2019 de la façon suivante :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet	<u>450 000 €</u>	150 000 €	150 000 €	150 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée du 20/07/2020 -Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet	<u>450 000 €</u>	<u>28 100 €</u>	<u>243 100 €</u>	<u>178 800 €</u>
TOTAL AP19-A 2020		450 000 €	28 100 €	243 100 €	178 800 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP19-A					
	Autorisation de programme (AP) révisée du 20/07/2020 -Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet :	<u>450 000 €</u>	<u>28 100 €</u>	<u>243 100 €</u>	<u>178 800 €</u>
	Subvention DETR :	24 965 €			
	Emprunt :	200 000 €			
	FCTVA (16.404%) :	61 515 €			
	Autofinancement :	163 520 €			

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-B	Autorisation de programme (AP) initiale – Extension et aménagement du cimetière	450 000 €	200 000 €	125 000 €	125 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée le 30/09/2019 -Extension et aménagement du cimetière.	450 000 €	150 000 €	175 000 €	125 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée le 20/07/2020 – Extension et aménagement du cimetière	<u>197 310 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>170 000 €</u>	<u>27 310 €</u>
TOTAL AP19-B 2020		197 310 €	0.00 €	170 000 €	27 310 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP19-B					
	Autorisation de programme (AP) révisée le 20/07/2020 – Extension et aménagement du cimetière Subvention DETR : 50 100 € Emprunt : 0 € FCTVA (16.404%) : 26 972 € Autofinancement : 120 238 €	<u>197 310 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>170 000 €</u>	<u>27 310 €</u>

C – Révision des AP/CP 2017 :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	A P	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP17-A	Autorisation de programme initiale – Extension du multiaccueil	<u>230 000 €</u>	20 000 €	210 000	0.00	
	Autorisation de programme révisée le 8/04/2019 – Extension du multiaccueil	<u>383 818 €</u>	<u>2 745 €</u>	<u>317 823 €</u>	<u>63 251 €</u>	
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Extension du multiaccueil	<u>388 395 €</u>	<u>2 745 €</u>	<u>320 930 €</u>	<u>64 720 €</u>	<u>0.00 €</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP17-A						
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Extension du multi-accueil	<u>388 395 €</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>3 720</u>	<u>384 675</u>
	Subvention CAF :	111 000 €				
	Aide Com Com :	30 000 €				
	FCTVA (16.404%) :	53 094 €				
	Autofinancement :	194 301 €				

Numéro AP	Libellé de L'opération d'investissement	A P	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP17-B	Autorisation de programme initiale - Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>176 500 €</u>	10 000 €	166 500	0.00	
	Autorisation de programme révisée le 8/04/2019 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>153 172 €</u>	<u>0 €</u>	<u>3 172</u>	<u>150 000</u>	
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>162 078 €</u>	<u>0 €</u>	<u>10 997</u>	<u>151 081</u>	<u>0.00 €</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP17-B						
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>162 078 €</u>	0.00	<u>0.00</u>	<u>7 826</u>	<u>154 252</u>
	Subvention CD76 :	37 500 €				
	Emprunt :	0 €				
	FCTVA (16.404%) :	22 156 €				
	Autofinancement :	102 422 €				

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Madame Michèle DÉMARES remarque les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda programmé

d'accessibilité (Ad'Ap) n'apparaissent pas dans les AP-CP et demandent à en connaître la raison ?

Monsieur le Maire lui explique que beaucoup de travaux d'accessibilité ont été faits en régie par les services techniques, et que ces derniers ne peuvent pas être inscrits en AP-CP. Pour le bâtiment du Cogétéma, il y a un autre projet.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET fait remarquer que les crédits de paiement prévus pour le parc urbain dans l'AP19-A s'élèvent à 243 100 € et ceux prévus pour l'extension du cimetière dans l'AP19-B, à 170 000 €. Ces chiffres ne correspondant pas à ceux donnés dans le tableau détaillant les crédits d'investissement 2020, Madame Brigitte FAVRY-BOURGET demande comment s'explique cette différence ?

Monsieur le Maire lui explique qu'une partie des travaux du Parc Urbain a été réalisée en octobre 2019 et a donné lieu à paiement en janvier pour un montant d'environ 28 000 euros au lieu des 150 000 € prévus

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE ajoute qu'il faut prendre en compte pour les travaux du Parc Urbain, en plus des investissements nouveaux 2020, à la fois, les restes à réaliser 2019 et certains travaux effectués en régie, qui viennent ainsi diminuer les crédits à inscrire en investissements nouveaux 2020.

Il poursuit en rappelant qu'une programmation pluriannuelle n'a pas de valeur budgétaire, elle permet simplement un lissage dans le temps des dépenses s'étalant sur plusieurs exercices. Ce n'est que le budget qui fait foi dans son ensemble, et en l'espèce, les crédits prévus aux chapitres 21 et 23 pour 2020.

Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant que pour les travaux d'extension du cimetière, il était prévu de faire les travaux en trois tranches pour un montant de 450 000 €. Avec les reprises des concessions en état d'abandon et la première tranche de travaux, il se peut que la commune ne mobilise pas tous les crédits ouverts dans l'autorisation de programme du cimetière.

Monsieur Jean-Luc QUÉVREMONT rappelle que cela été déjà été expliqué lors de la commission « Travaux ».

Le conseil municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 3 « abstention » de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement 2017 et 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.

19 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'attribution d'indemnité de budget au comptable public.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose à l'assemblée que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir à ces organismes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020 et ne peut donc plus être accordée au comptable.

En revanche, le conseil municipal peut continuer à accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable de la commune, conformément à l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, qui en fixe le montant à la somme de 45.73 €.

Il est proposé d'attribuer et verser cette indemnité d'un montant annuel de 45.73 €, au receveur de la commune, pour la confection des documents budgétaires du budget principal M14 de la commune et du budget annexe M43 « Transport ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition d'attribution d'indemnité de budget au comptable public a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide d'attribuer et de verser l'indemnité de budget au comptable public de la commune de Pavilly, pour la confection des documents budgétaires du budget principal M14 de la commune et du budget annexe M43 « Transport ».

20 – DOMAINE PUBLIC : proposition de fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution et de transport de gaz pour l'année 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique informe le conseil municipal, que conformément aux décrets n°2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2007-606 du 25 avril 2007, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir en mairie les éléments permettant de calculer le plafond de la redevance due par GRDF, pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée de fixer, conformément à ces deux décrets précités, le montant plafond des redevances dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal de Pavilly, de la manière suivante :

➡ Redevance d'occupation **provisoire** du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, mises en gaz en 2019 = 0 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.35 € / mètre
- Taux de revalorisation : **1.08** (au lieu de 1.03 en 2019)
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public 2020 = **0.00 €**, (0.35 € x 0 m) x 1.08

➤ Redevance d'occupation **permanente** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 31 702 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2020 : **1.26** (au lieu de 1.24 en 2019)
- Redevance d'occupation du domaine public 2020 = **1 524.05 €** $((0.035 \text{ €} \times 31\,702 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.26)$

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le conseil municipal fixe le montant plafond des redevances dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal de Pavilly, de la manière suivante, étant précisé que le recouvrement de ces redevances d'occupation provisoire et permanente devra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes exécutoire par la commune :

➤ Redevance d'occupation **provisoire** du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, mises en gaz en 2018 = 0 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.35 € / mètre
- Taux de revalorisation : **1.08**
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public 2020 = **0.00 €**, $(0.35 \text{ €} \times 0 \text{ m}) \times 1.08$

➤ Redevance d'occupation **permanente** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 31 702 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2019 : **1.26**
- Redevance d'occupation du domaine public 2020 = **1 524.05 €** $((0.035 \text{ €} \times 31\,702 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.26)$

21 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adoption du tableau des effectifs 2020

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du tableau des effectifs 2020, qui figure dans les annexes du projet de BP 2020, (cf pages 62 à 64), et invite le conseil municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le conseil municipal adopte le tableau des effectifs 2020, tel qu'exposé aux pages 62 à 64 des annexes du budget primitif 2020, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois, sont inscrits au budget primitif 2020.

22 – BUDGET VILLE : proposition de vote du budget primitif 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du projet de budget primitif 2020 de la commune, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **7 377 471.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **2 459 757.71 €**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE détaille le montant des investissements nouveaux 2020 et invite le conseil municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2020, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La commission des finances a examiné le projet de budget primitif 2020 lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES vote contre les crédits ouverts au chapitre 65, du fait que les indemnités des élus n'ont pas été réduites.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET rappelle qu'à la commission « Environnement » il a été évoqué la réalisation d'une étude diagnostic sur les performances énergétiques des bâtiments communaux. L'Environnement étant une question centrale, il est dommage que les crédits prévus pour cette étude n'apparaissent pas au chapitre 20 du budget primitif, car cela laisse entendre qu'il ne s'agit pas d'une priorité.

Monsieur le Maire lui confirme que cette étude reste bien une priorité pour 2020 et que les crédits nécessaires à sa réalisation pourront être prélevés sur le chapitre des dépenses imprévues. L'étude devra être lancée en septembre.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE ajoute que toutes les opérations d'investissement prévues au BP 2020 ne seront pas toutes engagées d'ici la fin 2020, ce qui permettra de prendre des décisions modificatives pour débloquer des crédits pour cette étude.

Madame Michèle DÉMARES fait remarquer que les crédits d'investissement du chapitre 21 ne mettent pas en avant les questions d'accessibilité.

Monsieur Maxime DA SILVA est étonné du manque de vision politique de ce budget, qui ne retrace aucune grande orientation politique prioritaire. Il s'agit d'un document technique et gestionnaire, qui ne reflète pas des choix politiques. Rien n'est prévu dans le budget pour la gratuité des écoles, des transports, et le virage écologique et démocratique est totalement absent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 023, 042 ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 022 ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77 et 042
- par 25 voix « pour », 2 « contre », et 2 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 20 ;
- par 25 voix « pour », 4 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 21
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 16, 27, et 040 ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 020 ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 165, 27, 024, 021, 040.

23 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de remboursement aux familles, de la partie de l'abonnement au transport scolaire desservant les écoles Jean Maillard et André Marie, suspendu depuis la période de confinement lié à l'épidémie de coronavirus Covid-19.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique informe l'assemblée que les usagers du transport scolaire ont réglé pour l'année scolaire 2019-2020, un abonnement annuel de 100 € pour bénéficier, de la part de la commune, d'un service de car desservant les écoles Jean Maillard et André Marie (minibus et bus de la Région).

Le service de transport scolaire desservant ces écoles a été suspendu depuis le début du confinement, c'est-à-dire à partir du 17 mars et n'a pas repris avec la réouverture générale des écoles le 22 juin 2020.

Il est proposé au conseil de rembourser aux familles qui ont réglé leur abonnement annuel pour la desserte de ces deux établissements scolaires, la période durant laquelle le service de transport a été interrompu, sur la période du 17 mars au 3 juillet inclus, ce qui représente une somme de 744 € ($2\,400.00\,€ \times 3.10/10^{\text{ème}}$).

La commission des finances a examiné cette proposition de remboursement, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal, prenant acte de la suspension du service de transport scolaire à destination des écoles Jean Maillard et André Marie, à compter du 17 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020, en raison des mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19, décide de rembourser aux familles qui ont réglé leur abonnement

annuel pour la desserte de ces deux établissements scolaires, la part de l'abonnement où le service de transport scolaire n'a plus été assuré (du 17 mars au 3 juillet 2020 inclus), ce qui représente une somme évaluée à 744.00 €, et précise que ce remboursement interviendra au vu d'un état individuel récapitulatif des sommes à rembourser, signé du Maire.

24 – **BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de vote du budget primitif 2020**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du projet de budget primitif 2020 du Transport de personnes, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **255 872.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **0 €**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE précise que ce budget annexe a été établi sur la base d'une subvention communale 2020 de 75 405.00 €, au lieu de 132 600 € en 2019, et invite le conseil municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2020, chapitre par chapitre, pour les dépenses et recettes d'exploitation ; la section d'investissement ne faisant pas l'objet de prévisions budgétaires.

La commission des finances a examiné ce projet de budget primitif 2020, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention », le conseil municipal adopte les chapitres de dépenses d'exploitation 011, 012, 65, et 67, ainsi que les chapitres de recettes d'exploitation 70, et 74.

25 – **MARCHÉS PUBLICS : proposition d'attribution du marché de transport de personnes à l'entreprise Transdev et autorisation de signer donner à Monsieur le Maire.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle qu'après avoir organisé une consultation sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen en mai 2018, l'actuel marché de transports, composé de trois lots, a été attribué à l'entreprise VTNI en juillet 2018, pour une durée de deux années scolaires (septembre 2018 / août 2019 et septembre 2019/août 2020), pour un montant total annuel HT de 104 595.00 €, ci-dessous détaillé :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT 2018
Lot 1 « Transport des élèves du collège de Pavilly « Les Hauts du Saffimbec »	VTNI	75 774.00 € (Prix unitaire d'un bus 140.65 € HT/ jour)
Lot 2 « Transport périscolaire des élèves des écoles élémentaire « Pierre et Marie Curie », et maternelle « Francis Yard » »	VTNI	21 996.00 € (Prix unitaire d'un bus 153.40 € HT / jour)

Lot 3 « Transport des accueils de loisirs d'été »	VTNI	6 825.00 € (Prix unitaire d'un bus 170.45 € HT/ jour)
	TOTAL TOUS LOTS	104 595.00 €

L'actuel marché de transport s'achevant en août 2020, la commune a organisé une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert (articles R 2121-1° et R 2131-16-2° du code de la commande publique), pour conclure un nouveau marché sur une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée d'un an (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023).

Ce marché est composé des trois lots suivants :

- Lot 1 – Transport scolaire des élèves du collège de Pavilly « Les Hauts du Saffimbec ».
- Lot 2 – Transport périscolaire des élèves des écoles « Pierre et Marie Curie » et « Francis Yard » de Pavilly.
- Lot 3 – Transport des accueils de loisirs d'été.

Le montant du marché a été estimé annuellement de la façon suivante :

- Lot 1 pour 75 075 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 143 € par bus.
- Lot 2 pour 21 560 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 154 € par bus.
- Lot 3 pour 6 669 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 171 € par bus.

Ce qui représente pour une année une somme totale estimée HT de 103 304.00 €, soit 309 912 € pour 3 ans.

La mise en concurrence des entreprises a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence, paru le 11 avril 2020, sur le profil d'acheteur « e-marchespublics.com », sur le site internet de la commune, au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le 14 avril 2020 au journal officiel de l'union européenne.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2020, à midi, et une seule offre a été déposée.

La commission d'appel d'offres a été saisie conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette commission, dès lors que la valeur estimée HT du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 214 000 € HT au 1^{er} janvier 2020.

Le montant estimé du marché sur la base des trois années étant supérieur à ce seuil européen, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2020 et a procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse de la candidature et de l'offre de l'entreprise Transdev Normandie, et après avoir constaté qu'elle était régulière, acceptable, et appropriée, a classé cette offre, lot par lot, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation (*60% d'après le prix des prestations, et 40% d'après la valeur technique appréciée par rapport aux caractéristiques techniques des véhicules, du nombre de chauffeurs, des opérations d'entretien, des moyens mobilisés pour assurer la continuité du service, plan de communication, action de développement durable*), ci-après :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRE HT	ESTIMATION HT
1 – Transport scolaire des élèves du collège « Les Hauts du Saffimbec »	Transdev Normandie	74 681.25 € (Prix unitaire HT de 142.25 € par bus)	<u>75 075.00 €</u>
2 – Transport périscolaire des élèves des écoles P et M Curie et F Yard	Transdev Normandie	21 721.00 € (Prix unitaire HT de 155.15 € par bus)	<u>21 560.00 €</u>
3 – Transport des accueils de loisirs d'été	Transdev Normandie	6 723.60 € (Prix unitaire HT de 172.40 € par bus)	<u>6 669.00 €</u>

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots 1, 2 et 3 à l'entreprise Transdev Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, étant précisé que cette proposition d'attribution du marché de transport à Transdev a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal attribue les lots 1, 2 et 3 du marché de transport de personnes, à l'entreprise Transdev Normandie et autorise Monsieur le Maire à les signer.

26 – **NTIC : proposition de cession d'un téléphone portable de la commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les adjoints au Maire disposent de téléphones portables dans l'exercice de leurs missions.

Une fois le mandat d'élu arrivé à son terme, les élus bénéficiaires de ces équipements portables doivent les restituer à la commune.

Un ancien adjoint au Maire, dont le mandat d'élu s'est arrêté en mars 2020, souhaite conserver ce téléphone portable moyennant le paiement d'un prix.

Cette solution étant technique faisable, il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande de cet élu moyennant le paiement d'un prix de cession qui peut être fixé à 80 euros.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de céder à Madame Raymonde PLESTAN le téléphone portable qui lui avait été attribué lors de l'exercice de son mandat d'élu 2014/2020, moyennant le paiement d'un prix de cession de 80 euros.

27 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession par la commune, de la maison située 26 rue Valbrière.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 17 novembre 2019, monsieur Martin ANDRÉ et madame Charlène CUVIER se sont portés acquéreurs de la maison située 26 rue Valbrière pour laquelle la réfection complète de la toiture en ardoises s'avère nécessaire.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE propose au Conseil Municipal de céder à monsieur Martin ANDRÉ et à madame Charlène CUVIER demeurant ensemble 9 D rue Paul Gauguin la maison située 26 rue Valbrière cadastrée section AV 86, 87, 88 et 89 d'une superficie cadastrale de 545 m² au prix de 55.000 € net vendeur conforme à l'avis des services du Domaine en date du 27 septembre 2019 qu'ils ont accepté, et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente qui devra intégrer une clause de maintien dans les lieux du locataire actuel.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de céder à monsieur Martin ANDRÉ et à madame Charlène CUVIER demeurant ensemble 9 D rue Paul Gauguin, la maison située 26 rue Valbrière cadastrée section AV 86, 87, 88 et 89 d'une superficie cadastrale de 545 m² au prix de 55.000 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine en date du 27 septembre 2019 qu'ils ont accepté, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente qui devra intégrer une clause de maintien dans les lieux du locataire actuel.

28 – URBANISME : proposition de conclusion d'une convention de partenariat avec Logéal Immobilière dans le cadre d'un programme de construction de 56 logements sociaux rue Marie Duval.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, informe l'assemblée qu'une convention de partenariat doit être conclue avec LOGÉAL Immobilière dans le cadre du programme d'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval, actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) consistant en la construction de 56 logements sociaux notamment en garantissant à ce bailleur social l'engagement de la commune de participer au fonds de minoration foncière auquel est éligible cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec LOGÉAL Immobilière dans le cadre du programme de construction de logements sociaux rue Marie Duval et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal adopte la convention de partenariat à conclure avec Logéal Immobilière, ayant pour objet, dans le cadre d'un programme de construction de 56 logements sociaux rue Marie Duval, de garantir à ce bailleur social, l'engagement de la commune de participer au fonds de minoration foncière, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

29 – URBANISME : proposition de participation de la commune au dispositif de minoration foncière pour l'opération d'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval, portée par Logéal Immobilière.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) a acquis pour le compte de la commune en 2017 un ensemble de terrains situés 7 A et 9 rue Marie Duval d'une superficie totale de 18 520 m² dans le prolongement de la zone à urbaniser sous le cimetière. Sur ce site, la société LOGÉAL Immobilière prévoit de construire 56 logements sociaux.

Compte tenu de ce contexte et du caractère de bailleur social de l'aménageur-constructeur, l'opération est éligible à un dispositif dénommé minoration foncière subventionnée par des collectivités publiques que sont l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région Normandie et la commune de Pavilly qui permet de réduire de moitié le prix de l'acquisition des terrains par LOGÉAL Immobilière.

Le montant de la minoration foncière qui représente 50% du prix de revient du foncier porté par l'E.P.F.N. s'élève à 335.676 € financés de la manière suivante conformément à la convention souscrite entre la Région Normandie et l'E.P.F.N. le 12 avril 2017 :

- E.P.F.N. : 45% soit 151.054 €
- Région Normandie : 35% soit 117.487 €
- Commune de Pavilly : 20% soit 67.135 €

Il est proposé au Conseil Municipal, vu la délibération de l'E.P.F.N. en date du 23 juin 2020 affectant 151.054 € au dispositif de minoration foncière et sous réserve de l'accord définitif de la Région Normandie, de valider la participation de la commune au dispositif de minoration foncière pour un montant de **67.135 €** qui sera versée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de l'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval par LOGÉAL Immobilière et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide, sous réserve de l'accord définitif de la Région Normandie, de participer au dispositif de minoration foncière en prenant à sa charge 20% du prix de revient du foncier porté par l'E.P.F.N, représentant une somme de **67 135 €**, dans le cadre de l'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval par Logéal Immobilière, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir relatif à cette opération.

30 – FISCALITÉ : proposition de renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire, président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par la direction régionale des finances publiques parmi une liste de 32 contribuables proposée par la commune. La nomination des membres de la

commission par l'administration fiscale doit intervenir dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal soit avant le 25 juillet 2020. La durée de leur mandat est la même que celle des conseillers municipaux. Le rôle de la CCID est triple.

Rôle consultatif : Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelles des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;

Rôle d'information : Elle prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance ;

Rôle décisionnel : Elle doit se prononcer dans un délai de 30 jours sur le projet des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels qui lui sera présenté par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer à la direction régionale des finances publiques les 32 contribuables suivants :

- M. MÉRIENNE Jean-Luc – 26 rue Paul Gauguin 76570 Pavilly
- Mme LARGILLET Agnès – 4 allée des fauvettes 76570 Pavilly
- M. QUÈVREMONT Jean-Luc – 23 résidence Fragonard 76570 Pavilly
- Mme GANAYE Brigitte – 1 rue Paul Cézanne 76570 Pavilly
- M. DEMANNEVILLE Christian – 13 place de la fraternité 76570 Pavilly
- Mme MULET Mercedes – 62 rue Valbrière 76570 Pavilly
- M. LEVESQUE Jimmy – 9 rue Bourvil 76570 Pavilly
- Mme JACOB-DELESCLOSE Emilie – 11 place président d'Esneval 76570 Pavilly
- M. LE MOING Dominique – 4 rue Jacques Prévert 76570 Pavilly
- Mme LÉCAUDÉ Katy – 17 rue de la poterie 76570 Pavilly
- M. GOHÉ Serge – 14 E cité Lang Risser 76570 Pavilly
- M. AMIOT Alain – 1 rue de la tuilerie 76570 Pavilly
- M. PICARD Philippe – 12 rue de la poterie 76570 Pavilly
- M. TOCQUEVILLE Raynald – ferme l'Etonnante rue du val de l'Esne 76570 Pavilly
- Mme FONTAINE Annie – 13 D route de Sainte Austreberthe 76570 Pavilly
- Mme CAPRON Magali – 6 tour Lamartine 76570 Pavilly
- M. MERBAH Ahmed – 54 avenue Jean Jouvenet 76570 Pavilly
- Mme LEMONNIER Christelle – 30 rue du Mouquet 76570 Pavilly
- Mme BRISON Sophie – 8 rue de Trinqueboeuf 76570 Pavilly
- M. GRÉAUME Richard – 18 B rue Noël Fauvel 76570 Pavilly
- Mme MOGIS Angélique – 7 rue de Trinqueboeuf 76570 Pavilly
- Mme CRESSON Séverine – 17 rue Jean-Claude Leclerc 76570 Pavilly
- Mme GALLET-SALMI Jennifer – 2 rue Henri Matisse 76570 Pavilly
- M. LEFAUX Eddy – 16 E cité Lang Risser 76570 Pavilly
- Mme DEMARES Michèle – 5 rue Marie Duval 76570 Pavilly
- Mme GAMARD Fanny – 6 impasse bel air 76570 Pavilly
- M. DA SILVA Maxime – 4 allée des rosignols 76570 Pavilly
- Mme FAVRY-BOURGET Brigitte – 322 sente de la mare blanche 76570 Pavilly
- M. CARASCO Laurent – 28 rue Jules Siegfried 76570 Pavilly
- M. GANAYE Francis – 1 rue Paul Cézanne 76570 Pavilly
- M. PONSOT Hervé – 4 rue des pinsons 76570 Pavilly
- M. DIEDHIOU Sadio – 5 rue Jean-Jacques Rousseau 76570 Pavilly

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal établit la liste des 32 contribuables ci-dessus proposés par la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

31 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et de fixation des modalités de son attribution.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés, afin de faire face à l'épidémie de coronavirus Covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent pas prétendre à l'octroi d'une telle prime, si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Cette prime sera attribuée aux agents qui ont été mobilisés à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité de fonctionnement des services publics suivants :

Les services « Petite Enfance », « Enfance et Jeunesse », « Scolaire », « Restauration scolaire », en vue d'assurer l'accueil minimum des enfants des personnels prioritaires mobilisés pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, dans des conditions de sécurité renforcées et des contraintes d'organisation et de fonctionnement liées au respect des gestes barrières.

Les services techniques sollicités, afin d'assurer l'entretien des espaces ouverts au public, et d'assurer les interventions techniques requises dans les bâtiments ouverts au public.

Le service de « Police Municipale » du fait de leur participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement de l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la prime sera modulé en fonction du surcroît de travail demandé aux agents sollicités et des jours de travail en contact avec le public.

Cette prime est plafonnée à 1 000 euros par agent et est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et intervention dans le cadre de ces astreintes.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil est invité à en délibérer.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal :

-attribue une prime exceptionnelle prévue par le décret du 14 mai 2020 aux fonctionnaires et agents contractuels ayant été mobilisés à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité de fonctionnement des services publics communaux,

-adopte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle ci-dessus, faisant varier le montant individuel de la prime en fonction du surcroît de travail demandé aux agents sollicités et des jours de travail en contact avec le public.

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

32 – QUESTIONS DIVERSES

- Madame Brigitte FAVRY-BOURGET demande à quelle date commenceront les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'opération immobilière menée par Logéal Immobilière au lieu-dit « Les Longs Jardins » ?

Monsieur le Maire lui répond que les terrains sont en cours de vente.

- Madame Michèle DÉMARES souhaite savoir l'état d'avancement du projet immobilier porté par le Groupe Bertin Immobilier concernant le terrain sous le cimetière ?

Monsieur le Maire lui indique que la commercialisation des terrains et des immeubles est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21h40



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, exceptionnellement, en la salle de la Dame Blanche de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, TOCQUEVILLE Raynald, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. MÉRIENNE Jean-Luc, Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme GALLET SALMI Jennifer qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLOSE Emilie, M. GRÉAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à M. MÉRIENNE Jean-Luc, Mme GAMARD Fanny qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le conseil municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

1bis – Proposition de modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la question relative à l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la séance du 20 juillet 2020, en ajoutant à ce dernier, après la question n°30, celle relative à l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

2 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019 du service public local de transports de personnes.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du compte administratif 2019, qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **excédent de 161 466.01 € (au lieu de 130 373.06 € en 2018)**

- Dépenses réalisées 2019 : 123 457.05 €
- Recettes réalisées 2019 : 154 550.00 €
- **Résultat de l'exercice 2019 :** **31 092.95 € Excédent**

- Reprise de l'excédent 2018 : 130 373.06 €

- **Résultat de clôture 2019** **161 466.01 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes et le compte de gestion 2019 ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances » lors de sa séance du 9 juillet 2020, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019 de ce service public local de transports de personnes.

Madame Katy LÉCAUDÉ note l'arrivée de Monsieur Ahmed MERBAH.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil et sur proposition de Monsieur Christian DEMANNEVILLE, désigné président de séance, chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019, l'assemblée adopte :

-par 27 voix « pour » (0 « contre », et 0 « abstention »), le compte de gestion 2019 du receveur-percepteur qui est identique au compte administratif 2019 du transport de personnes,

-par 27 voix « pour » (0 « contre », et 0 « abstention »), le compte administratif 2019 de ce service public local de transport de personnes, identique au compte de gestion 2019 et qui fait apparaître un excédent de **161 466.01 €.**

3 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique après avoir rappelé le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes, d'un montant de **161 466.01 €**, propose au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat, en report à nouveau, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 (ligne R002), étant précisé que cette proposition d'affectation a été examinée par la commission des « Finances », le 9 juillet 2020.

Le conseil est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), affecte le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes en report à nouveau en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 (ligne R 002), pour un montant de **161 466.01 €.**

4 – **BUDGET VILLE : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du compte administratif 2019, et qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : excédent de 626 939.36 €**

- Dépenses réalisées 2019 : 6 685 667.38 €
- Recettes réalisées 2019 : 7 121 570.02 €
- **Résultat de l'exercice 2019 : 435 902.64 € Excédent**

- Reprise de l'excédent 2018 : 191 036.72 €
- **Résultat de clôture 2019 626 939.36 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : besoin de financement total de -73 286.42 €**

- Dépenses réalisées 2019 : 1 437 189.16 €
- Recettes réalisées 2019 : 1 642 730.15 €
- **Résultat de l'exercice 2019 : 205 540.99 € Excédent**

- Reprise du déficit 2018 : - 411 103.16 €
- **Résultat de clôture 2019 - 205 562.17 € Besoin de financement**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE précise qu'à ce résultat de clôture d'investissement déficitaire des dépenses et recettes réalisées, il convient d'ajouter celui des restes à réaliser en investissement, qui font apparaître le résultat suivant :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2019 : 185 014.25 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement 2019 : 317 290.00 €
- **Résultat des restes à réaliser 2019 : 132 275.75 € Solde d'exécution positif**

La section d'investissement génère donc un besoin de financement total (besoin de financement des dépenses réalisées et solde d'exécution positif des RAR) de **- 73 286.42 €.**

Après avoir précisé que le compte administratif et le compte de gestion 2019 de la commune ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances », lors de sa séance du 9 juillet 2020, Monsieur Jean-Luc MÉRINNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019 de la commune.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES demande à quelles opérations correspondent les subventions d'équipement ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond qu'il s'agit des subventions demandées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et auprès du Département et de la communauté de communes, qui représentent une somme globale de 533 920 € et en donne la lecture détaillée en précisant les opérations d'investissement concernées.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE poursuit en précisant à l'assemblée que le compte de gestion 2019 définitif du Percepteur n'est pas encore arrêté à la date de la réunion du conseil municipal. Il est néanmoins proposé aux élus du conseil de l'adopter pour respecter la date limite de vote de ce document, fixée au 31 juillet 2020.

Madame Michèle DÉMARES rappelant qu'elle n'avait pas adopté le budget primitif 2019, précise qu'elle n'adoptera pas le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil et sur proposition de Monsieur Christian DEMANNEVILLE, désigné président de séance, chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019, l'assemblée adopte :

-par 23 voix « pour » (0 « contre », et 4 « abstention »), le compte de gestion 2019 du receveur-percepteur tel qu'il a été transmis à la commune dans sa version provisoire, faute de version définitive envoyée à la commune pour la présente séance du conseil municipal, et qui est identique au compte administratif 2019,

-par 23 voix « pour » (0 « contre », et 4 « abstention »), le compte administratif 2019 de la commune, identique au compte de gestion 2019 dans sa version provisoire, faute de version définitive envoyée à la commune pour la présente séance du conseil municipal, et qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **626 939.36 €**, un solde d'exécution d'investissement 2019 négatif de **-205 562.17 €**, et un besoin de financement total (opérations réalisées et restes à réaliser) de la section d'investissement de **-73 286.42 €**.

5 – BUDGET VILLE : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019.

Afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2019, de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2019 des opérations d'investissement réalisées de – **205 562.17 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2020, (ligne budgétaire D 001)
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2020, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **73 286.42 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- de reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019 (ligne R 002) pour un montant de **553 652.94 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide par 25 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2019 des opérations d'investissement réalisées de – **205 562.17 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2020, (ligne budgétaire D 001)
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2020, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **73 286.42 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019 (ligne R 002) pour un montant de **553 652.94 €**.

6 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de débat d'orientations budgétaires 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe « Transport », joint à la présente délibération et à en délibérer, étant précisé que ces orientations budgétaires ont été débattues en commission des « Finances », le 9 juillet 2020.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget annexe « Transport » et du budget principal de la commune.

7 – BUDGET VILLE : proposition de fixation du produit des services communaux 2020

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le produit des services communaux proposé pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des affaires scolaires le 8 juillet et la commission des finances, le 9 juillet 2020.

QUOTIENTS FAMILIAUX 2020

Pour mémoire, il est rappelé que la dernière révision des quotients familiaux servant de base à la fixation de la participation des familles, a été actée par délibération du 30 mars 2015.

Pour 2020, il est proposé de ne pas les actualiser et les reconduire à leur niveau 2019.

Proposition de revalorisation des QF		
Rappel QF 2019	Hausse proposée	Nouveau QF 2020
Pavillais		Pavillais
QF < 306 €	0,00%	QF < 306 €
QF < 382 €	0,00%	QF < 382 €
QF < 459 €	0,00%	QF < 459 €
QF < 535 €	0,00%	QF < 535 €
QF < 612 €	0,00%	QF < 612 €
QF < 714 €	0,00%	QF < 714 €
QF < 816 €	0,00%	QF < 816 €
QF < 969 €	0,00%	QF < 969 €
QF < 1 122 €	0,00%	QF < 1 122 €
QF > 1 122 €	0,00%	QF > 1 122 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2020

En 2019, les tarifs de la restauration scolaire ont été revalorisés de plus ou moins 1.5%, en fonction des arrondis, sauf en ce qui concerne la 1^{ère} tranche.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à un fonctionnement réduit de la restauration scolaire durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de ne pas revaloriser cette tarification et la maintenir au niveau de 2019.

Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Rappel Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Pavillais			
QF < 306 €	0,50 €	0,0%	0,50 €
QF < 382 €	0,94 €	0.0%	0,94 €
QF < 459 €	1,92 €	0.0%	1,92 €
QF < 535 €	1,92 €	0.0%	1,92 €
QF < 612 €	2,63 €	0.0%	2,63 €
QF < 714 €	2,63 €	0.0%	2,63 €
QF < 816 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF < 969 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF < 1 122 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF > 1 122 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
Hors commune	4,28 €	0.0%	4,28 €
Repas personnel ville	4,28 €	0.0%	4,28 €
Repas enseignants	4,38 €	0.0%	4,38 €
Repas colloque, stages	9,79 €	0.0%	9,79 €

TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2020

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal avait fixé la participation des familles au transport scolaire pour la rentrée scolaire 2019/2020, sans la revaloriser.

Il convient de fixer cette participation pour la rentrée scolaire à venir, 2020/2021.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à une suspension du fonctionnement du transport scolaire, durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de reconduire les tarifs fixés en 2019, étant précisé que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis leur institution en 2015.

TRANSPORTS SCOLAIRES	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Desserte du CES par la commune (VTNI) et le département :			
- A l'année scolaire	100 €	0.00%	100 €
- En cours d'année (sept à déc)	100 €		100 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60 €		60 €
Desserte des écoles J Maillard et A Marie par la commune (minibus) et le département :			
- A l'année scolaire	100 €	0.00%	100 €
- En cours d'année (sept à déc)	100 €		100 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60 €		60 €

Madame Michèle DÉMARES soumet au conseil sa proposition de fixer, pour le transport scolaire vers les écoles J Maillard et A Marie, un tarif dégressif qui pourrait prendre la forme soit d'un tarif fixé en fonction du quotient familial de l'utilisateur, soit d'un tarif diminuant en fonction du nombre d'enfants d'une même famille prenant ce transport.

Monsieur le Maire n'y est pas favorable, compte tenu du coût modique des frais de transport, qui représentent environ 0.25 centime d'euro par jour, par enfant inscrit.

ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS 2020

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à un fonctionnement réduit de l'accueil périscolaire durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de ne pas revaloriser la tarification de l'accueil périscolaire.

Proposition BP 2020			
Catégorie d'usagers	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Pavillais			
QF < 306 €	0,51 €	0,00%	0,51 €
QF < 382 €	0,58 €	0,00%	0,58 €
QF < 459 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 535 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 612 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 714 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 816 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 969 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
QF < 1 122 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
QF > 1 122 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
Hors commune	3,33 €	0.00%	3,33 €

Monsieur Maxime DA SILVA préférerait que la tarification de l'accueil périscolaire soit moins élevé.

PETITE ENFANCE – TARIFS 2020

La tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du Multi accueil est déterminée par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), qui a modifié son barème national de participation horaire des familles, depuis 2019, en l'étalant sur une période allant de 2019 à 2022.

Il est donc proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2020, la nouvelle tarification des familles fixée par la CNAF ci-après :

PARTICIPATION HORAIRE DES FAMILLES			
Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Familles	Taux d'effort	Hausse proposée	Taux d'effort
1 enfant	0,0605% / H	0,82%	0,0610% / H
2 enfants	0,0504% / H	0,79%	0,0508% / H
3 enfants	0,0403% / H	0,74%	0,0406% / H
De 4 à 7 enfants	0,0302% / H	0,99%	0,0305% / H
Plus de 8 enfants	0,0202% / H	0,49%	0,0203% / H

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

PARTICIPATION HORAIRE POUR ACCUEIL D'URGENCE			
Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Familles	Tarif horaire	Hausse proposée	Tarif horaire
Familles de Pavilly	0,80 € / H	0,00%	0,80 € / H
Familles hors commune	1,25 € / H	0,00%	1,25 € / H

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

ENFANCE ET JEUNESSE – TARIFS 2020

A) Tarifs 2020 du centre de loisirs « Les 2 rivières »

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui impacte le fonctionnement normal de l'accueil de loisirs « Les 2 rivières », il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs 2020 et de les maintenir à leur niveau 2019.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT									
Rappel 2019					Proposition BP 2020				
Catégorie d'usagers	Repas	Demi Journée	Garderie		Hausse Proposée	Repas	Demi Journée	Garderie	
			Matin	Soir				Matin	Soir
Pavillais									
QF < 306 €	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €	0,00%	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €
QF < 382 €	0,94 €	0,90 €	0,59 €	0,85 €	0,00%	0,94 €	0,90 €	0,59 €	0,85 €
QF < 459 €	1,92 €	1,25 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	1,92 €	1,25 €	1,11 €	1,68 €
QF < 535 €	1,92 €	1,66 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	1,92 €	1,66 €	1,11 €	1,68 €
QF < 612 €	2,63 €	1,73 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,63 €	1,73 €	1,11 €	1,68 €
QF < 714 €	2,63 €	2,10 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,63 €	2,10 €	1,11 €	1,68 €
QF < 816 €	2,98 €	2,32 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,98 €	2,32 €	1,11 €	1,68 €
QF < 969 €	3,01 €	2,80 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	2,80 €	1,70 €	2,49 €
QF < 1 122 €	3,01 €	3,33 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	3,33 €	1,70 €	2,49 €
QF > 1 122 €	3,01 €	4,01 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	4,01 €	1,70 €	2,49 €
Hors commune	4,28 €	7,46 €	3,33 €	5,01 €	0,00%	4,28 €	7,46 €	3,33 €	5,01 €

B) Carte « sorties » 2020 de l'accueil de jeunes « Le Rad'O »

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui impacte le fonctionnement normal de l'accueil de jeunes « Le Rad'O », il est proposé de ne pas revaloriser en 2020, la tarification en euros de la nouvelle carte « sorties » du « Rad'O » et de la laisser à son niveau de 2019, étant précisé que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2013.

CARTE « SORTIES » DE L'ACCUEIL DE JEUNES « LE RAD'O »									
Rappel 2019					Proposition BP 2020				
Coût de la sortie ou de la soirée	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif HC	Hausse Proposée	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif HC
Entre 0 € et 2 €	1.20 €	1.50 €	1.90 €	4.00 €	0,00%	1.20 €	1.50 €	1.90 €	4.00 €
Entre 2,01 € et 4 €	2.40 €	3.00 €	3.80 €	8.00 €	0,00%	2.40 €	3.00 €	3.80 €	8.00 €
Entre 4,01 € et 6 €	3.60 €	4.50 €	5.70 €	12.00 €	0,00%	3.60 €	4.50 €	5.70 €	12.00 €
Entre 6,01 € et 8 €	4.80 €	6.00 €	7.60 €	16.00 €	0,00%	4.80 €	6.00 €	7.60 €	16.00 €
Entre 8,01 € et 10 €	6.00 €	7.50 €	9.50 €	20.00 €	0,00%	6.00 €	7.50 €	9.50 €	20.00 €
Entre 10,01 € et 12 €	7.20 €	9.00 €	11.40 €	24.00 €	0,00%	7.20 €	9.00 €	11.40 €	24.00 €
Entre 12,01 € et 14 €	8.40 €	10.50 €	13.30 €	28.00 €	0,00%	8.40 €	10.50 €	13.30 €	28.00 €
Entre 14,01 € et 16 €	9.60 €	12.00 €	15.20 €	32.00 €	0,00%	9.60 €	12.00 €	15.20 €	32.00 €
Entre 16,01 € et 18 €	10.80 €	13.50 €	17.10 €	36.00 €	0,00%	10.80 €	13.50 €	17.10 €	36.00 €
Entre 18,01 € et 20 €	12.00 €	15.00 €	19.00 €	40.00 €	0,00%	12.00 €	15.00 €	19.00 €	40.00 €

Correspondance des tarifs du tableau avec les tranches du quotient familial :

TARIFS	TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF
Tarif A	T1	QF < 306 €
	T2	QF < 382 €
	T3	QF < 459 €
Tarif B	T4	QF < 535 €
	T5	QF < 612 €
	T6	QF < 714 €
	T7	QF < 816 €
Tarif C	T8	QF < 969 €
	T9	QF < 1 122 €
	T10	QF > 1 122 €
Hors commune		Hors commune

C) Les aides 2020 de la commune aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances, et les séjours scolaires

En 2019, le conseil municipal avait décidé de revaloriser de 1.5% le montant des aides de la commune aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances et les séjours scolaire.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a entraîné l'annulation de la classe de découverte de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et des séjours d'été 2020 proposés par l'accueil de loisirs, il est proposé de ne pas revaloriser ces aides.

CLASSES DE DECOUVERTE			
Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Aide Ville 2019	Hausse proposée	Aide Ville 2020
QF < 306 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 382 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 459 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 535 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 612 €	11,81 €	0.0%	11,81 €
QF < 714 €	11,79 €	0.0%	11,79 €
QF < 816 €	9,11 €	0.0%	9,11 €
QF < 969 €	9,11 €	0.0%	9,11 €
QF < 1 122 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0.0%	0,00 €

COLONIES - CAMPS VACANCES - SEJOURS SCOLAIRES			
Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Aide Ville 2019	Hausse proposée	Aide Ville 2020
QF < 306 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 382 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 459 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 535 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 612 €	6,38 €	0.0%	6,38 €
QF < 714 €	6,38 €	0.0%	6,38 €
QF < 816 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF < 969 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF < 1 122 €	3,67 €	0.0%	3,67 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0.0%	0,00 €

D) Les aides 2020 de la commune aux familles pour les centres de vacances et les centres de loisirs

Après avoir rappelé qu'en 2019, les aides de la commune aux familles dont les enfants vont en centres de loisirs, ou en centres de vacances n'avaient pas été augmentées, il est proposé en 2020, de maintenir les mêmes taux de prise en charge des familles et les taux d'aide de la commune, pour le centre de loisirs et les centres vacances, qu'en 2019.

CLSH - CENTRE DE VACANCES					
Rappel 2019			Proposition BP 2020		
Catégorie d'usagers	Tarif 2019	Aide Ville 2019	Hausse	Tarif 2020	Aide Ville 2020
Pavillais					
QF < 306 €	40%	60%	0%	40%	60%
QF < 382 €	42%	58%	0%	42%	58%
QF < 459 €	43%	57%	0%	43%	57%
QF < 535 €	44%	56%	0%	44%	56%
QF < 612 €	45%	55%	0%	45%	55%
QF < 714 €	46%	54%	0%	46%	54%
QF < 816 €	47%	53%	0%	47%	53%
QF < 969 €	48%	52%	0%	48%	52%
QF < 1 122 €	49%	51%	0%	49%	51%
QF > 1 122 €	50%	50%	0%	50%	50%
Hors commune	100%			100%	

ESPACE MULTIMEDIAS - TARIFS 2020

En 2019, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'espace multimédias, à l'exception du forfait initiation informatique, calculé d'après la rémunération horaire versée au responsable de ce service, toutes charges sociales incluses.

Pour 2020, il est proposé d'actualiser le forfait initiation informatique en appliquant le nouveau montant de la rémunération horaire de la responsable de ce service.

Prestations	Proposition BP 2020		
	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Utilisation Internet / Heure	1 €	0.00 %	1 €
Carte de 10 heures	5 €	0.00 %	5 €
Abonnement illimité / an	12 €	0.00 %	12 €
Impression la feuille	0,15 €	0.00 %	0,15 €
Forfait initiation informatique (10H) pour les pavillais ou asso pavillaises	24 €	6.35 %	25.53 €

MARCHÉ ET FOIRES – TARIFS 2020

En 2019, les droits de place du marché avaient été revalorisés de plus ou moins **1.50%** (en fonction des arrondis) et ceux des foires de **5%**.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture provisoire du marché hebdomadaire durant la période de confinement, il est proposé de ne pas revaloriser les droits de place du marché et des foires.

Proposition BP 2020			
Droits de place du marché	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Le mètre linéaire	0,68 €	0.00%	0,68 €
Le mètre linéaire pour abonnement au trimestre	7,25 €	0.00%	7,25 €
Raccordement électrique	3.03 €	0.00%	3,03 €

Proposition BP 2020			
Droits de place des foires	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Par m² et jour d'ouverture	0,49 €	0,00%	0,49 €

SERVICE FUNÉRAIRE – TARIFS 2020

Après avoir précisé que les tarifs des concessions et des emplacements au columbarium avaient été augmentés de +1.50% en 2019, il est proposé d'actualiser ces tarifs en les augmentant d'un taux de plus ou moins **1.50%**, (en fonction des arrondis), compte tenu du taux d'inflation prévisionnel retenu par la loi de finances pour 2020 (soit 1.2%).

Pour mémoire, le taux d'inflation moyen en 2019 s'est établi à 1.1%.

Proposition BP 2020			
Concessions pour 2m² de terrain	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	230.96 €	1,50%	234,42 €
Temporaire de 15 ans	152.13 €	1,50%	154,41 €
Renouvellement de 10 ans	97.54 €	1,50%	99.00 €

Proposition BP 2020			
Concessions pour 1m² de terrain	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	85.97 €	1,50%	87.26 €
Temporaire de 15 ans	78.93 €	1,50%	80.11 €

Proposition BP 2020			
Concessions au columbarium	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	951.53 €	1,50%	965.80 €
Temporaire de 15 ans	724.60 €	1,50%	735.46 €

Proposition BP 2020			
Renouvellement concessions au columbarium	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	304.50 €	1,50%	309,07 €
Temporaire de 15 ans	203,00 €	1,50%	206,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 du montant des quotients familiaux, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs de la restauration scolaire, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 25 voix « pour », 4 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs du transport scolaire figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs de l'accueil périscolaire, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la revalorisation 2020 de la participation horaire des familles fréquentant le multi-accueil, selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs du centre de loisirs les « 2 Rivières », du montant de la carte « Sorties » de l'accueil de jeunes Le Rad'O, des aides aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances et les séjours scolaires, des aides aux familles pour les centres de vacances et les centres de loisirs figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la revalorisation 2020 du forfait d'initiation informatique de l'espace multimédias, à l'exclusion des autres prestations de cet espace, qui ne sont pas revalorisées pour 2020 et qui figurent dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs des foires et marchés figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la revalorisation de 1.5%, des tarifs des concessions funéraires pour 2020 figurant dans le tableau ci-dessus.

8 – **BUDGET VILLE : proposition de fixation des revenus des immeubles communaux 2020.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le produit des revenus des immeubles communaux proposé pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Pour mémoire, les tarifs de locations des salles communales ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019, par laquelle il avait été décidé de ne pas revaloriser ces tarifs pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que la réservation des salles communales est possible 12 mois avant. En décembre 2020, la délibération de révision des locations des salles communales concernera les locations 2022.

LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS – TARIFS 2020

Après avoir rappelé que les tarifs de location des jardins et abris de jardins n'ont pas été augmentés depuis 2013, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2020, compte tenu des ressources modestes des bénéficiaires de ces locations.

Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Lieux	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Jardins (pour 1 m²)	0,10 €	0,00%	0,10 €
Abris de jardins (pour 1 an)	30,00 €	0,00%	30,00 €

LOCATION DE LA SALLE DE SQUASH – TARIFS 2020

Après avoir rappelé que le tarif de location de la salle de squash a été revalorisé en 2019, il est proposé, en 2020, de maintenir le tarif voté en 2019.

Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Lieux	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Salle de squash (partie de 40 mn)	10 €	0.00%	10.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

-par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020 des tarifs de location des jardins et abris de jardin et des tarifs de location de la salle de squash figurant dans les tableaux ci-dessus.

9 – BUDGET VILLE : proposition de fixation des crédits scolaires 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le montant des crédits scolaires proposés pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des affaires scolaires le 8 juillet 2020 et par celle des finances, le 9 juillet 2020.

FOURNITURES SCOLAIRES 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de fournitures scolaires n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020 de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires.

Dotation fournitures scolaires par élève	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Par élève des écoles publiques	44.80 €	0.00 %	44.80 €
Par élève des écoles privées, domicilié à Pavilly	44.80 €	0.00 %	44.80 €

FOURNITURES Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de fournitures scolaires ATE n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la suspension de ce service durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures.

Dotation A.T.E par enfant rationnaire	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Enfant déjeunant à la cantine	12.58 €	0.00 %	12.58 €

Le conseil municipal est invité à en délibéré, étant rappelé que cette enveloppe budgétaire est affectée au service « Enfance et Jeunesse » qui assure depuis 2014 cette activité.

DOTATION BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de la bibliothèque scolaire n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture de la bibliothèque scolaire durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures.

Dotation Bibliothèque par élève	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Elève des écoles publiques	3.91 €	0.00 %	3.91 €

DOTATION R.A.S.E.D 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits du « R.A.S.E.D » n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses.

Dotation R.A.S.E.D	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Forfait annuel	1 923.41 €	0.00 %	1 923.41 €

CREDITS COOPERATIVES SCOLAIRES 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits des coopératives scolaires n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses scolaires.

Dotation coopératives scolaires	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Par élève des écoles publiques	2.89 €	0.00 %	2.89 €

CREDITS ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits scolaires de l'école privée Notre Dame n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires

Dotation école privée Notre Dame	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Participation forfaitaire annuelle par élève domicilié à Pavilly	315.20 €	0.00 %	315.20 €

Madame Michèle DÉMARES est favorable aux crédits scolaires revenant à l'école privée Notre Dame, compte-tenu des informations qui lui ont été communiquées sur l'attribution de ces crédits aux seuls bénéficiaires des enfants pavillais inscrits à cette école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

-par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020 des dotations bibliothèque scolaire, et R.A.S.E.D, et des crédits des coopératives scolaires, figurant dans le tableau ci-dessus ;
-par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020, des crédits de fournitures scolaires, et des crédits scolaires de l'école privée Notre Dame, figurant dans les tableaux ci-dessus ;
-par 27 voix « pour », 0 « contre », 2 « abstention », la non-revalorisation pour 2020, des crédits de fournitures « ATE », figurant dans le tableau ci-dessus.

10 – **BUDGET VILLE : proposition de vote des taux d'imposition locale 2020.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne connaissance, ci-après, du résultat de l'exercice budgétaire 2019, en matière de fiscalité directe locale :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT RÉEL
	2019			2019		
TH	5 715 000.00 €	19.58%	1 118 997 €	5 553 594 €	19.58%	1 087 394 €
TFPB	4 949 000.00 €	23.06%	1 141 239 €	4 972 020 €	23.06%	1 145 967 €
TFPNB	81 800.00 €	57.66%	47 166 €	80 494 €	57.66%	46 413 €
CFE	842 200.00 €	14.58%	122 793 €	842 207 €	14.58%	120 729 €
	TOTAL PRÉVU		2 430 195 €	TOTAL RÉEL		2 400 503 €

Il est proposé à la commission de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2020, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	ANCIENS TAUX	NOUVEAUX TAUX	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU
	2020			
TH	5 633 000.00 €	19.58%	0.00 %	€
TFPB	5 029 000.00 €	23.06%	23.06%	1 159 687 €
TFPNB	82 000.00 €	57.66%	57.66%	47 281 €
CFE	877 100.00 €	14.58%	14.58%	127 881 €
	TOTAL 2020			1 334 849 €

Pour 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités perdent leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe, et les taux de cette dernière sont dès lors gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le produit fiscal attendu sera donc calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Le produit fiscal attendu pour 2020 s'établit à **1 334 849 €** auquel il convient d'ajouter le produit prévisionnel de la taxe d'habitation calculé au taux 2019 de 19.58%, sur la base prévisionnelle de 2020, soit un produit de **1 102 941 €**, ce qui donne un produit fiscal attendu 2020 total de **2 437 790 €**

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communale a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe une incertitude sur le produit de taxe d'habitation qui reviendra réellement à la commune, compte-tenu de la hausse des taux des impôts locaux décidés en 2018, suite à la reprise par la commune, de la dette du syndicat intercommunal du collège « Les Hauts du Saffimbec » dissout en 2017. Le dégrèvement du produit de la taxe d'habitation prévu dans le cadre de la suppression de cet impôt, est calculé au vu des taux de 2017, sans prendre en compte les augmentations de taux intervenus en 2018. Même si les taux globaux d'impôts locaux, toutes parts confondues, n'ont pas bougé entre 2017 et 2019 (la hausse du taux 2018 de la part communale a été

compensée par la suppression de la part syndicale de la taxe d'habitation), la loi de finances n'a pas statué sur ce type de situation. La commune pourra donc perdre ou ne pas perdre une partie de son produit fiscal de taxe d'habitation, selon l'interprétation qui en sera faite par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020 des taxes d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises, qui restent à leur niveau 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 19.58%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.66%
- Cotisation foncière des entreprises : 14.58%

11 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de fiscalisation des contributions communales 2020 au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin - Pavilly

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique précise aux membres du conseil que, le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (S.I.G.E.M.D) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Le Syndicat ayant décidé de fiscaliser la contribution des communes membres pour 2020, il est proposé, comme les années passées, de remplacer la contribution des communes, par le produit de l'impôt local et donc de ne pas s'opposer à la fiscalisation décidée par le Syndicat. Le montant de la contribution fiscalisée 2020 de Pavilly s'élève à **119 026 €** (119 573 € en 2019)

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de fiscalisation de la contribution communale au SIGEMD, a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal se prononce favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2020 au fonctionnement du S.I.G.E.M.D de Barentin-Pavilly, pour un montant de 119 026 €.

12 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de fiscalisation des contributions communales 2020 au Syndicat Mixtes des Bassins Versants Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS)

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique précise aux membres du conseil que, le Syndicat Mixte du Bassin Versant

Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Le Syndicat ayant décidé de fiscaliser la contribution des communes membres pour 2020, il est proposé, comme les années passées, de remplacer la contribution des communes, par le produit de l'impôt local et donc de ne pas s'opposer à la fiscalisation décidée par le Syndicat. Le montant de la contribution fiscalisée 2020 de Pavilly s'élève à **9 704 €** au lieu de 9 532 € en 2019.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de fiscalisation de la contribution communale au SMBVAS, a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal se prononce favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2020 au fonctionnement du SMBVAS, pour un montant de 9 704 €.

13 – BUDGET VILLE : proposition de vote des subventions 2020 aux associations.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2020, qui figurent dans les annexes du projet de BP 2020, (cf pages 57 – 58), et invite la conseil municipal à en délibérer, étant précisé que cette proposition de vote des subventions 2020 aux associations a été examinée par la commission des finances, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et sportive, après avoir présenté les différentes propositions de subventions à verser aux associations, précise que les montants des subventions 2020 reprennent les sommes votées en 2019, sauf quelques réajustements pour les associations nouvelles.

Il ajoute qu'en raison de la période de confinement lié à la circulation du coronavirus Covid-19 d'une part, et du report de la date de vote du budget primitif à fin juillet 2020, la commune a versé à environ, la moitié des associations, des acomptes représentant la moitié des sommes obtenues en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les subventions 2020 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2020 aux pages 57 à 58, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Le Relais », Madame Kathy LÉCAUDÉ, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Les Archers Blancs », Madame Agnès LARGILLET, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « Cercle d'Activités Physiques » et « Pétanque Club Pavillais », Monsieur Jimmy LÉVESQUE, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « France 44 », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « AMSAC », « ASEF », et « Cultur'Esne » Madame Michèle DÉMARES, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité de jumelage Pavilly / Freckenhorst », Madame Michèle DÉMARES et Monsieur Christian DEMANNEVILLE, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « OGEC Notre Dame », Madame Emilie JACOB-DELESCLOSE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.

14 – BUDGET VILLE : proposition de convention d'objectifs 2020/2021 avec l'association « Olympique pavillais ».

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations, supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération du 8 avril 2019, la commune a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais » une convention d'objectifs, précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la commune.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2019/2020, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE donne connaissance à la commission, du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

↳ Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes

423 adhérents, dont 17% de femmes et 83% d'hommes. Le nombre d'adhérents pavillais s'élève à 183.

3 équipes féminines engagées en championnat : 1 équipe U9F/U11F en championnat U11, 1 en championnat U13F et une autre en championnat U18F

3 équipes féminines engagées dans les plateaux : U6F-U9F / U10F-U13F / U14F-U19F

2 équipes féminines à 11 ou effectif réduit, engagées dans les catégories U14F-U19F

Taux de femmes licenciées dans l'encadrement : 11.32% (6 femmes encadrantes sur 53 encadrants)

↳ Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours d'obtention de diplômes (1 éducateur BE1, 1 éducateur CFF3, 1 éducateur CFF2, 1 éducateur CFF1 et 1 éducatrice CFF1).

Niveaux des équipes : 2 équipes « Séniors APM » évoluant en régional 1 et 3, et classées 1^{ère} et 2^{ème} ; 1 équipe U18 évoluant en régional 3, classée 7^{ème}, 1 équipe U16 évoluant en régional 2, classée 8^{ème}, 1 équipe U15 évoluant en régional 2 classée 10^{ème}, 1 équipe sénior

féminine en régional 2, classée 6^{ème}, une équipe U13 évoluant en départemental 1, classée 1^{ère}.

Organisation de stages de foot et fustal pendant les vacances pour les joueurs de U9 à U15 ; et d'un tournoi FIFA 2020 en février.

Actions de sensibilisation à l'hygiène de vie du sportif (thème de cette année : l'hydratation du sportif) et actions du programme éducatif fédéral (PEF : outil pédagogique pour former les jeunes licenciés U6 à U19 aux règles du jeu et de vie sur les thèmes suivants : santé, engagement citoyen, environnement, fair-play, arbitrage, et culture football).

↳ **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant, notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'opération « Faites du Sport » toussaint 2019 et hiver 2020 ;

Actions de promotion du foot sur le temps périscolaire « Découverte du football » (apprentissage des gestes de base, et des lois du jeu, sensibilisation à l'arbitrage) dans les écoles P et M Curie et J Maillard, via l'intervention de jeunes de l'association titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) et de jeunes en service civique.

Participation au forum des associations du 7 septembre 2019.

Mise en place de l'album « panini » pour les 100 ans du club, avec participation au fonctionnement des commerces, grâce à la revente des pochettes « panini ».

↳ **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'association a mis en place les actions suivantes : sensibilisation aux éco-gestes sur le thème de l'extinction des lumières ; optimisation des transports avec l'utilisation du minibus, et organisation de covoiturages pour les déplacements, organisation d'une bourse aux vêtements, implication des joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices et dirigeants dans la propreté des vestiaires.

↳ **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'association adopte un plan annuel de formation de ses encadrants (dirigeants, éducateurs, arbitres).

Formation de jeunes arbitres et mise en place d'un pôle « arbitrage ».

Envoi en formation des licenciés « BPJEPS » en formation à Quevilly Rouen Métropole.

Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2020 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs conclue en 2019, qui a été examinée par la commission des finances du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et sportive, après avoir présenté le bilan de l'évaluation des objectifs fixés par la convention d'objectifs 2019/2020, propose à l'assemble de renouveler la convention d'objectifs, pour l'année sportive 2020/2021, à conclure avec l'association « Olympique Pavillais ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention ») le conseil municipal adopte la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Olympique Pavillais » pour l'année civile 2020 (année sportive 2020/2021) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15 – BUDGET VILLE : proposition de participation financière 2020 au centre local d'information et de coordination (CLIC) Seine-Austreberthe.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique fait part au conseil municipal que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, a créé les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), chargés des missions suivantes :

- accueillir, conseiller, informer et orienter les personnes âgées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile,
- centraliser toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux,
- développer l'action de proximité,
- faciliter l'accès au droit,
- promouvoir le travail en réseau,
- évaluer les besoins des personnes âgées et élaborer un plan d'accompagnement ou un plan d'intervention, (en fonction des niveaux de labellisation).

Ces missions sont assurées par le CLIC « Seine Austreberthe », association loi 1901, dont le siège social est à Barentin.

Le financement du CLIC est assuré par la participation des communes, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur la base d'un coût par habitant arrêté à **0.25 €** (comme l'an dernier).

Ainsi, la contribution de la ville de Pavilly au financement 2020 du CLIC « Seine Austreberthe » s'élèverait à la somme de **1 591.00 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de contribuer au financement des missions du Centre Local d'Information et de Coordination « Seine Austreberthe », en votant une participation 2020, d'un montant de **1 591.00 €**, calculée sur la base d'une population totale de 6 364 habitants, à raison de 0.25 € par habitant.

16 – BUDGET VILLE : proposition de participation financière communale 2020 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose au conseil municipal que le Département a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2019, le Fonds a apporté une aide à 817 jeunes habitants de la Seine-Maritime, (dont 63 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe »), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 344 294 euros (369 933 euros en 2018).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « fonds d'aide aux jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental, et notamment sur celui de Pavilly.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2020, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2020, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 463.72 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds, peut siéger au Comité Local d'Attribution d'une part, et que les crédits budgétaires 2020 correspondant sont ouverts à l'article 6558.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de contribuer au financement du Fonds départemental d'aide aux jeunes, en votant une participation 2020 d'un montant de **1 463.72 €**, à raison de 0.23 € par habitant, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

17 – SUBVENTIONS : proposition d'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo électrique par les pavillais et pavillaises, en complément de l'aide financière communautaire.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle que par délibération du 10 mars 2020, le conseil communautaire a instauré un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide communautaire à l'achat d'un de ces vélos s'élèvera au maximum à 30% du montant TTC, dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

La commune de Pavilly souhaite accompagner cette aide communautaire à la mobilité douce, en instaurant une aide complémentaire à l'achat de ces vélos, qui représenterait **10% du montant TTC de l'acquisition, dans la limite de 100 € maximum**, par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire, et serait valable sur la même période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

Les conditions d'attribution seraient les mêmes que celles arrêtées par la communauté de communes « Caux Austreberthe », à savoir : copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, facture nominative d'achat acquittée entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020, certificat d'homologation du vélo, RIB.

La communauté de communes « Caux Austreberthe » proposera à la commune, une convention régissant les modalités d'attribution des aides communautaire et communale, pour alléger les formalités administratives et éviter aux administrés éligibles de faire deux fois la même démarche (une auprès de la communauté de communes, puis une autre auprès de la commune).

En cas de revente du vélo acquis avec l'aide de la commune, dans un délai de 3 ans, le bénéficiaire de l'aide devra reverser le montant de l'aide ainsi obtenue.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition d'aide financière à l'achat d'un vélo électrique a été examinée par la commission des finances du 9 juillet 2020.

Madame Agnès LARGILLET, adjoint au Maire en charge des actions de Développement Durable, après avoir présenté le dispositif d'aide financière communale à l'achat d'un vélo électrique au bénéfice des pavillais et pavillaises, en complément de l'aide financière communautaire, précise que la valeur TTC de l'achat du vélo est limitée à 1 000 euros et invite l'assemblée à adopter cette aide financière communale.

Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes a recensé 16 à 17 pavillais qui auraient acheté un vélo et sollicité cette aide.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET signale à l'assemblée que la demande d'aide communautaire faite sur le formulaire en ligne du site de la communauté de communes « Caux Austreberthe » bloque au niveau de la rubrique de la signature où il est demandé d'indiquer « lu et approuvé ». Cela ne fonctionne pas avec un PC. La question a été posée à la communauté de communes qui répondra au plus tard, sous un mois. Ce dysfonctionnement est signalé aux élus pour les informer qu'il y aura peut-être d'autres pavillais qui connaîtront de type de problème.

Madame Agnès LARGILLET lui indique que cela fonctionne très bien avec la tablette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide

- d'instaurer une aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, complémentaire à celle prévue par la communauté de communes Caux-Austreberthe,
- de fixer le montant de cette aide communale à 10% du montant TTC de l'acquisition du vélo ne pouvant dépasser une valeur d'achat de 1 000 €, dans la limite de 100 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des aides communale et communautaire, à intervenir avec la communauté de communes Caux-Austreberthe.

18 – BUDGET VILLE : proposition de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement des années 2017 et 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du conseil municipal porte :

- sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps, et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer.
- sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'ouvrir pour 2020, les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2020, et d'autre part de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en 2017 et 2019, de la façon suivante :

A – Ouverture des AP/CP 2020 :

Il n'est pas prévu de programme d'investissement 2020 donnant lieu à l'ouverture d'autorisation de programme et crédits de paiement.

B – Révision des AP/CP 2019 :

Il est proposé à la commission de réviser les AP/CP 2019 de la façon suivante :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet	450 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée du 20/07/2020 -Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet	450 000 €	28 100 €	243 100 €	178 800 €
TOTAL AP19-A 2020		450 000 €	28 100 €	243 100 €	178 800 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP19-A					
	Autorisation de programme (AP) révisée du 20/07/2020 -Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet :	450 000 €	28 100 €	243 100 €	178 800 €
	Subvention DETR :	24 965 €			
	Emprunt :	200 000 €			
	FCTVA (16.404%) :	61 515 €			
	Autofinancement :	163 520 €			

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-B	Autorisation de programme (AP) initiale – Extension et aménagement du cimetière	450 000 €	200 000 €	125 000 €	125 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée le 30/09/2019 -Extension et aménagement du cimetière.	450 000 €	150 000 €	175 000 €	125 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée le 20/07/2020 – Extension et aménagement du cimetière	<u>197 310 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>170 000 €</u>	<u>27 310 €</u>
TOTAL AP19-B 2020		197 310 €	0.00 €	170 000 €	27 310 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP19-B					
	Autorisation de programme (AP) révisée le 20/07/2020 – Extension et aménagement du cimetière Subvention DETR : 50 100 € Emprunt : 0 € FCTVA (16.404%) : 26 972 € Autofinancement : 120 238 €	<u>197 310 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>170 000 €</u>	<u>27 310 €</u>

C – Révision des AP/CP 2017 :

Numéro AP	Libellé de L'opération d'investissement	A P	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP17-A	Autorisation de programme initiale – Extension du multiaccueil	<u>230 000 €</u>	20 000 €	210 000	0.00	
	Autorisation de programme révisée le 8/04/2019 – Extension du multiaccueil	<u>383 818 €</u>	<u>2 745 €</u>	<u>317 823 €</u>	<u>63 251 €</u>	
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Extension du multiaccueil	<u>388 395 €</u>	<u>2 745 €</u>	<u>320 930 €</u>	<u>64 720 €</u>	<u>0.00 €</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP17-A						
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Extension du multi-accueil	<u>388 395 €</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>3 720</u>	<u>384 675</u>
	Subvention CAF :	111 000 €				
	Aide Com Com :	30 000 €				
	FCTVA (16.404%) :	53 094 €				
	Autofinancement :	194 301 €				

Numéro AP	Libellé de L'opération d'investissement	A P	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP17-B	Autorisation de programme initiale - Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>176 500 €</u>	10 000 €	166 500	0.00	
	Autorisation de programme révisée le 8/04/2019 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>153 172 €</u>	<u>0 €</u>	<u>3 172</u>	<u>150 000</u>	
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>162 078 €</u>	<u>0 €</u>	<u>10 997</u>	<u>151 081</u>	<u>0.00 €</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP17-B						
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>162 078 €</u>	0.00	<u>0.00</u>	<u>7 826</u>	<u>154 252</u>
	Subvention CD76 :	37 500 €				
	Emprunt :	0 €				
	FCTVA (16.404%) :	22 156 €				
	Autofinancement :	102 422 €				

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Madame Michèle DÉMARES remarque les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda programmé

d'accessibilité (Ad'Ap) n'apparaissent pas dans les AP-CP et demandent à en connaître la raison ?

Monsieur le Maire lui explique que beaucoup de travaux d'accessibilité ont été faits en régie par les services techniques, et que ces derniers ne peuvent pas être inscrits en AP-CP. Pour le bâtiment du Cogétéma, il y a un autre projet.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET fait remarquer que les crédits de paiement prévus pour le parc urbain dans l'AP19-A s'élèvent à 243 100 € et ceux prévus pour l'extension du cimetière dans l'AP19-B, à 170 000 €. Ces chiffres ne correspondant pas à ceux donnés dans le tableau détaillant les crédits d'investissement 2020, Madame Brigitte FAVRY-BOURGET demande comment s'explique cette différence ?

Monsieur le Maire lui explique qu'une partie des travaux du Parc Urbain a été réalisée en octobre 2019 et a donné lieu à paiement en janvier pour un montant d'environ 28 000 euros au lieu des 150 000 € prévus

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE ajoute qu'il faut prendre en compte pour les travaux du Parc Urbain, en plus des investissements nouveaux 2020, à la fois, les restes à réaliser 2019 et certains travaux effectués en régie, qui viennent ainsi diminuer les crédits à inscrire en investissements nouveaux 2020.

Il poursuit en rappelant qu'une programmation pluriannuelle n'a pas de valeur budgétaire, elle permet simplement un lissage dans le temps des dépenses s'étalant sur plusieurs exercices. Ce n'est que le budget qui fait foi dans son ensemble, et en l'espèce, les crédits prévus aux chapitres 21 et 23 pour 2020.

Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant que pour les travaux d'extension du cimetière, il était prévu de faire les travaux en trois tranches pour un montant de 450 000 €. Avec les reprises des concessions en état d'abandon et la première tranche de travaux, il se peut que la commune ne mobilise pas tous les crédits ouverts dans l'autorisation de programme du cimetière.

Monsieur Jean-Luc QUÉVREMONT rappelle que cela été déjà été expliqué lors de la commission « Travaux ».

Le conseil municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 3 « abstention » de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement 2017 et 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.

19 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'attribution d'indemnité de budget au comptable public.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose à l'assemblée que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir à ces organismes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020 et ne peut donc plus être accordée au comptable.

En revanche, le conseil municipal peut continuer à accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable de la commune, conformément à l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, qui en fixe le montant à la somme de 45.73 €.

Il est proposé d'attribuer et verser cette indemnité d'un montant annuel de 45.73 €, au receveur de la commune, pour la confection des documents budgétaires du budget principal M14 de la commune et du budget annexe M43 « Transport ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition d'attribution d'indemnité de budget au comptable public a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide d'attribuer et de verser l'indemnité de budget au comptable public de la commune de Pavilly, pour la confection des documents budgétaires du budget principal M14 de la commune et du budget annexe M43 « Transport ».

20 – DOMAINE PUBLIC : proposition de fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution et de transport de gaz pour l'année 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique informe le conseil municipal, que conformément aux décrets n°2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2007-606 du 25 avril 2007, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir en mairie les éléments permettant de calculer le plafond de la redevance due par GRDF, pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée de fixer, conformément à ces deux décrets précités, le montant plafond des redevances dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal de Pavilly, de la manière suivante :

➡ Redevance d'occupation **provisoire** du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, mises en gaz en 2019 = 0 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.35 € / mètre
- Taux de revalorisation : **1.08** (au lieu de 1.03 en 2019)
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public 2020 = **0.00 €**, (0.35 € x 0 m) x 1.08

➤ Redevance d'occupation **permanente** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 31 702 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2020 : **1.26** (au lieu de 1.24 en 2019)
- Redevance d'occupation du domaine public 2020 = **1 524.05 €** $((0.035 \text{ €} \times 31\,702 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.26)$

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le conseil municipal fixe le montant plafond des redevances dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal de Pavilly, de la manière suivante, étant précisé que le recouvrement de ces redevances d'occupation provisoire et permanente devra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes exécutoire par la commune :

➤ Redevance d'occupation **provisoire** du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, mises en gaz en 2018 = 0 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.35 € / mètre
- Taux de revalorisation : **1.08**
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public 2020 = **0.00 €**, $(0.35 \text{ €} \times 0 \text{ m}) \times 1.08$

➤ Redevance d'occupation **permanente** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 31 702 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2019 : **1.26**
- Redevance d'occupation du domaine public 2020 = **1 524.05 €** $((0.035 \text{ €} \times 31\,702 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.26)$

21 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adoption du tableau des effectifs 2020

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du tableau des effectifs 2020, qui figure dans les annexes du projet de BP 2020, (cf pages 62 à 64), et invite le conseil municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le conseil municipal adopte le tableau des effectifs 2020, tel qu'exposé aux pages 62 à 64 des annexes du budget primitif 2020, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois, sont inscrits au budget primitif 2020.

22 – BUDGET VILLE : proposition de vote du budget primitif 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du projet de budget primitif 2020 de la commune, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **7 377 471.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **2 459 757.71 €**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE détaille le montant des investissements nouveaux 2020 et invite le conseil municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2020, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La commission des finances a examiné le projet de budget primitif 2020 lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES vote contre les crédits ouverts au chapitre 65, du fait que les indemnités des élus n'ont pas été réduites.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET rappelle qu'à la commission « Environnement » il a été évoqué la réalisation d'une étude diagnostic sur les performances énergétiques des bâtiments communaux. L'Environnement étant une question centrale, il est dommage que les crédits prévus pour cette étude n'apparaissent pas au chapitre 20 du budget primitif, car cela laisse entendre qu'il ne s'agit pas d'une priorité.

Monsieur le Maire lui confirme que cette étude reste bien une priorité pour 2020 et que les crédits nécessaires à sa réalisation pourront être prélevés sur le chapitre des dépenses imprévues. L'étude devra être lancée en septembre.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE ajoute que toutes les opérations d'investissement prévues au BP 2020 ne seront pas toutes engagées d'ici la fin 2020, ce qui permettra de prendre des décisions modificatives pour débloquer des crédits pour cette étude.

Madame Michèle DÉMARES fait remarquer que les crédits d'investissement du chapitre 21 ne mettent pas en avant les questions d'accessibilité.

Monsieur Maxime DA SILVA est étonné du manque de vision politique de ce budget, qui ne retrace aucune grande orientation politique prioritaire. Il s'agit d'un document technique et gestionnaire, qui ne reflète pas des choix politiques. Rien n'est prévu dans le budget pour la gratuité des écoles, des transports, et le virage écologique et démocratique est totalement absent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 023, 042 ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 022 ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77 et 042
- par 25 voix « pour », 2 « contre », et 2 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 20 ;
- par 25 voix « pour », 4 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 21
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 16, 27, et 040 ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 020 ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 165, 27, 024, 021, 040.

23 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de remboursement aux familles, de la partie de l'abonnement au transport scolaire desservant les écoles Jean Maillard et André Marie, suspendu depuis la période de confinement lié à l'épidémie de coronavirus Covid-19.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique informe l'assemblée que les usagers du transport scolaire ont réglé pour l'année scolaire 2019-2020, un abonnement annuel de 100 € pour bénéficier, de la part de la commune, d'un service de car desservant les écoles Jean Maillard et André Marie (minibus et bus de la Région).

Le service de transport scolaire desservant ces écoles a été suspendu depuis le début du confinement, c'est-à-dire à partir du 17 mars et n'a pas repris avec la réouverture générale des écoles le 22 juin 2020.

Il est proposé au conseil de rembourser aux familles qui ont réglé leur abonnement annuel pour la desserte de ces deux établissements scolaires, la période durant laquelle le service de transport a été interrompu, sur la période du 17 mars au 3 juillet inclus, ce qui représente une somme de 744 € ($2\,400.00\,€ \times 3.10/10^{\text{ème}}$).

La commission des finances a examiné cette proposition de remboursement, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal, prenant acte de la suspension du service de transport scolaire à destination des écoles Jean Maillard et André Marie, à compter du 17 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020, en raison des mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19, décide de rembourser aux familles qui ont réglé leur abonnement

annuel pour la desserte de ces deux établissements scolaires, la part de l'abonnement où le service de transport scolaire n'a plus été assuré (du 17 mars au 3 juillet 2020 inclus), ce qui représente une somme évaluée à 744.00 €, et précise que ce remboursement interviendra au vu d'un état individuel récapitulatif des sommes à rembourser, signé du Maire.

24 – **BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de vote du budget primitif 2020**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du projet de budget primitif 2020 du Transport de personnes, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **255 872.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **0 €**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE précise que ce budget annexe a été établi sur la base d'une subvention communale 2020 de 75 405.00 €, au lieu de 132 600 € en 2019, et invite le conseil municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2020, chapitre par chapitre, pour les dépenses et recettes d'exploitation ; la section d'investissement ne faisant pas l'objet de prévisions budgétaires.

La commission des finances a examiné ce projet de budget primitif 2020, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention », le conseil municipal adopte les chapitres de dépenses d'exploitation 011, 012, 65, et 67, ainsi que les chapitres de recettes d'exploitation 70, et 74.

25 – **MARCHÉS PUBLICS : proposition d'attribution du marché de transport de personnes à l'entreprise Transdev et autorisation de signer donner à Monsieur le Maire.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle qu'après avoir organisé une consultation sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen en mai 2018, l'actuel marché de transports, composé de trois lots, a été attribué à l'entreprise VTNI en juillet 2018, pour une durée de deux années scolaires (septembre 2018 / août 2019 et septembre 2019/août 2020), pour un montant total annuel HT de 104 595.00 €, ci-dessous détaillé :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT 2018
Lot 1 « Transport des élèves du collège de Pavilly « Les Hauts du Saffimbec »	VTNI	75 774.00 € (Prix unitaire d'un bus 140.65 € HT/ jour)
Lot 2 « Transport périscolaire des élèves des écoles élémentaire « Pierre et Marie Curie », et maternelle « Francis Yard » »	VTNI	21 996.00 € (Prix unitaire d'un bus 153.40 € HT / jour)

Lot 3 « Transport des accueils de loisirs d'été »	VTNI	6 825.00 € (Prix unitaire d'un bus 170.45 € HT/ jour)
	TOTAL TOUS LOTS	104 595.00 €

L'actuel marché de transport s'achevant en août 2020, la commune a organisé une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert (articles R 2121-1° et R 2131-16-2° du code de la commande publique), pour conclure un nouveau marché sur une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée d'un an (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023).

Ce marché est composé des trois lots suivants :

- Lot 1 – Transport scolaire des élèves du collège de Pavilly « Les Hauts du Saffimbec ».
- Lot 2 – Transport périscolaire des élèves des écoles « Pierre et Marie Curie » et « Francis Yard » de Pavilly.
- Lot 3 – Transport des accueils de loisirs d'été.

Le montant du marché a été estimé annuellement de la façon suivante :

- Lot 1 pour 75 075 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 143 € par bus.
- Lot 2 pour 21 560 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 154 € par bus.
- Lot 3 pour 6 669 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 171 € par bus.

Ce qui représente pour une année une somme totale estimée HT de 103 304.00 €, soit 309 912 € pour 3 ans.

La mise en concurrence des entreprises a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence, paru le 11 avril 2020, sur le profil d'acheteur « e-marchespublics.com », sur le site internet de la commune, au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le 14 avril 2020 au journal officiel de l'union européenne.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2020, à midi, et une seule offre a été déposée.

La commission d'appel d'offres a été saisie conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette commission, dès lors que la valeur estimée HT du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 214 000 € HT au 1^{er} janvier 2020.

Le montant estimé du marché sur la base des trois années étant supérieur à ce seuil européen, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2020 et a procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse de la candidature et de l'offre de l'entreprise Transdev Normandie, et après avoir constaté qu'elle était régulière, acceptable, et appropriée, a classé cette offre, lot par lot, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation (*60% d'après le prix des prestations, et 40% d'après la valeur technique appréciée par rapport aux caractéristiques techniques des véhicules, du nombre de chauffeurs, des opérations d'entretien, des moyens mobilisés pour assurer la continuité du service, plan de communication, action de développement durable*), ci-après :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRE HT	ESTIMATION HT
1 – Transport scolaire des élèves du collège « Les Hauts du Saffimbec »	Transdev Normandie	74 681.25 € (Prix unitaire HT de 142.25 € par bus)	<u>75 075.00 €</u>
2 – Transport périscolaire des élèves des écoles P et M Curie et F Yard	Transdev Normandie	21 721.00 € (Prix unitaire HT de 155.15 € par bus)	<u>21 560.00 €</u>
3 – Transport des accueils de loisirs d'été	Transdev Normandie	6 723.60 € (Prix unitaire HT de 172.40 € par bus)	<u>6 669.00 €</u>

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots 1, 2 et 3 à l'entreprise Transdev Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, étant précisé que cette proposition d'attribution du marché de transport à Transdev a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal attribue les lots 1, 2 et 3 du marché de transport de personnes, à l'entreprise Transdev Normandie et autorise Monsieur le Maire à les signer.

26 – NTIC : proposition de cession d'un téléphone portable de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les adjoints au Maire disposent de téléphones portables dans l'exercice de leurs missions.

Une fois le mandat d'élus arrivés à son terme, les élus bénéficiaires de ces équipements portables doivent les restituer à la commune.

Un ancien adjoint au Maire, dont le mandat d'élus s'est arrêté en mars 2020, souhaite conserver ce téléphone portable moyennant le paiement d'un prix.

Cette solution étant technique faisable, il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande de cet élu moyennant le paiement d'un prix de cession qui peut être fixé à 80 euros.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de céder à Madame Raymonde PLESTAN le téléphone portable qui lui avait été attribué lors de l'exercice de son mandat d'élus 2014/2020, moyennant le paiement d'un prix de cession de 80 euros.

27 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession par la commune, de la maison située 26 rue Valbrière.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 17 novembre 2019, monsieur Martin ANDRÉ et madame Charlène CUVIER se sont portés acquéreurs de la maison située 26 rue Valbrière pour laquelle la réfection complète de la toiture en ardoises s'avère nécessaire.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE propose au Conseil Municipal de céder à monsieur Martin ANDRÉ et à madame Charlène CUVIER demeurant ensemble 9 D rue Paul Gauguin la maison située 26 rue Valbrière cadastrée section AV 86, 87, 88 et 89 d'une superficie cadastrale de 545 m² au prix de 55.000 € net vendeur conforme à l'avis des services du Domaine en date du 27 septembre 2019 qu'ils ont accepté, et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente qui devra intégrer une clause de maintien dans les lieux du locataire actuel.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de céder à monsieur Martin ANDRÉ et à madame Charlène CUVIER demeurant ensemble 9 D rue Paul Gauguin, la maison située 26 rue Valbrière cadastrée section AV 86, 87, 88 et 89 d'une superficie cadastrale de 545 m² au prix de 55.000 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine en date du 27 septembre 2019 qu'ils ont accepté, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente qui devra intégrer une clause de maintien dans les lieux du locataire actuel.

28 – URBANISME : proposition de conclusion d'une convention de partenariat avec Logéal Immobilière dans le cadre d'un programme de construction de 56 logements sociaux rue Marie Duval.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, informe l'assemblée qu'une convention de partenariat doit être conclue avec LOGÉAL Immobilière dans le cadre du programme d'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval, actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) consistant en la construction de 56 logements sociaux notamment en garantissant à ce bailleur social l'engagement de la commune de participer au fonds de minoration foncière auquel est éligible cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec LOGÉAL Immobilière dans le cadre du programme de construction de logements sociaux rue Marie Duval et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal adopte la convention de partenariat à conclure avec Logéal Immobilière, ayant pour objet, dans le cadre d'un programme de construction de 56 logements sociaux rue Marie Duval, de garantir à ce bailleur social, l'engagement de la commune de participer au fonds de minoration foncière, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

29 – URBANISME : proposition de participation de la commune au dispositif de minoration foncière pour l'opération d'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval, portée par Logéal Immobilière.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) a acquis pour le compte de la commune en 2017 un ensemble de terrains situés 7 A et 9 rue Marie Duval d'une superficie totale de 18 520 m² dans le prolongement de la zone à urbaniser sous le cimetière. Sur ce site, la société LOGÉAL Immobilière prévoit de construire 56 logements sociaux.

Compte tenu de ce contexte et du caractère de bailleur social de l'aménageur-constructeur, l'opération est éligible à un dispositif dénommé minoration foncière subventionnée par des collectivités publiques que sont l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région Normandie et la commune de Pavilly qui permet de réduire de moitié le prix de l'acquisition des terrains par LOGÉAL Immobilière.

Le montant de la minoration foncière qui représente 50% du prix de revient du foncier porté par l'E.P.F.N. s'élève à 335.676 € financés de la manière suivante conformément à la convention souscrite entre la Région Normandie et l'E.P.F.N. le 12 avril 2017 :

- E.P.F.N. : 45% soit 151.054 €
- Région Normandie : 35% soit 117.487 €
- Commune de Pavilly : 20% soit 67.135 €

Il est proposé au Conseil Municipal, vu la délibération de l'E.P.F.N. en date du 23 juin 2020 affectant 151.054 € au dispositif de minoration foncière et sous réserve de l'accord définitif de la Région Normandie, de valider la participation de la commune au dispositif de minoration foncière pour un montant de **67.135 €** qui sera versée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de l'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval par LOGÉAL Immobilière et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide, sous réserve de l'accord définitif de la Région Normandie, de participer au dispositif de minoration foncière en prenant à sa charge 20% du prix de revient du foncier porté par l'E.P.F.N, représentant une somme de **67 135 €**, dans le cadre de l'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval par Logéal Immobilière, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir relatif à cette opération.

30 – FISCALITÉ : proposition de renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire, président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par la direction régionale des finances publiques parmi une liste de 32 contribuables proposée par la commune. La nomination des membres de la

commission par l'administration fiscale doit intervenir dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal soit avant le 25 juillet 2020. La durée de leur mandat est la même que celle des conseillers municipaux. Le rôle de la CCID est triple.

Rôle consultatif : Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelles des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;

Rôle d'information : Elle prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance ;

Rôle décisionnel : Elle doit se prononcer dans un délai de 30 jours sur le projet des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels qui lui sera présenté par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer à la direction régionale des finances publiques les 32 contribuables suivants :

- M. MÉRIENNE Jean-Luc – 26 rue Paul Gauguin 76570 Pavilly
- Mme LARGILLET Agnès – 4 allée des fauvettes 76570 Pavilly
- M. QUÈVREMONT Jean-Luc – 23 résidence Fragonard 76570 Pavilly
- Mme GANAYE Brigitte – 1 rue Paul Cézanne 76570 Pavilly
- M. DEMANNEVILLE Christian – 13 place de la fraternité 76570 Pavilly
- Mme MULET Mercedes – 62 rue Valbrière 76570 Pavilly
- M. LEVESQUE Jimmy – 9 rue Bourvil 76570 Pavilly
- Mme JACOB-DELESCLOSE Emilie – 11 place président d'Esneval 76570 Pavilly
- M. LE MOING Dominique – 4 rue Jacques Prévert 76570 Pavilly
- Mme LÉCAUDÉ Katy – 17 rue de la poterie 76570 Pavilly
- M. GOHÉ Serge – 14 E cité Lang Risser 76570 Pavilly
- M. AMIOT Alain – 1 rue de la tuilerie 76570 Pavilly
- M. PICARD Philippe – 12 rue de la poterie 76570 Pavilly
- M. TOCQUEVILLE Raynald – ferme l'Etonnante rue du val de l'Esne 76570 Pavilly
- Mme FONTAINE Annie – 13 D route de Sainte Austreberthe 76570 Pavilly
- Mme CAPRON Magali – 6 tour Lamartine 76570 Pavilly
- M. MERBAH Ahmed – 54 avenue Jean Jouvenet 76570 Pavilly
- Mme LEMONNIER Christelle – 30 rue du Mouquet 76570 Pavilly
- Mme BRISON Sophie – 8 rue de Trinqueboeuf 76570 Pavilly
- M. GRÉAUME Richard – 18 B rue Noël Fauvel 76570 Pavilly
- Mme MOGIS Angélique – 7 rue de Trinqueboeuf 76570 Pavilly
- Mme CRESSON Séverine – 17 rue Jean-Claude Leclerc 76570 Pavilly
- Mme GALLET-SALMI Jennifer – 2 rue Henri Matisse 76570 Pavilly
- M. LEFAUX Eddy – 16 E cité Lang Risser 76570 Pavilly
- Mme DEMARES Michèle – 5 rue Marie Duval 76570 Pavilly
- Mme GAMARD Fanny – 6 impasse bel air 76570 Pavilly
- M. DA SILVA Maxime – 4 allée des rosignols 76570 Pavilly
- Mme FAVRY-BOURGET Brigitte – 322 sente de la mare blanche 76570 Pavilly
- M. CARASCO Laurent – 28 rue Jules Siegfried 76570 Pavilly
- M. GANAYE Francis – 1 rue Paul Cézanne 76570 Pavilly
- M. PONSOT Hervé – 4 rue des pinsons 76570 Pavilly
- M. DIEDHIOU Sadio – 5 rue Jean-Jacques Rousseau 76570 Pavilly

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal établit la liste des 32 contribuables ci-dessus proposés par la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

31 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et de fixation des modalités de son attribution.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés, afin de faire face à l'épidémie de coronavirus Covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent pas prétendre à l'octroi d'une telle prime, si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Cette prime sera attribuée aux agents qui ont été mobilisés à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité de fonctionnement des services publics suivants :

Les services « Petite Enfance », « Enfance et Jeunesse », « Scolaire », « Restauration scolaire », en vue d'assurer l'accueil minimum des enfants des personnels prioritaires mobilisés pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, dans des conditions de sécurité renforcées et des contraintes d'organisation et de fonctionnement liées au respect des gestes barrières.

Les services techniques sollicités, afin d'assurer l'entretien des espaces ouverts au public, et d'assurer les interventions techniques requises dans les bâtiments ouverts au public.

Le service de « Police Municipale » du fait de leur participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement de l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la prime sera modulé en fonction du surcroît de travail demandé aux agents sollicités et des jours de travail en contact avec le public.

Cette prime est plafonnée à 1 000 euros par agent et est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et intervention dans le cadre de ces astreintes.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil est invité à en délibérer.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal :

-attribue une prime exceptionnelle prévue par le décret du 14 mai 2020 aux fonctionnaires et agents contractuels ayant été mobilisés à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité de fonctionnement des services publics communaux,

-adopte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle ci-dessus, faisant varier le montant individuel de la prime en fonction du surcroît de travail demandé aux agents sollicités et des jours de travail en contact avec le public.

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

32 – QUESTIONS DIVERSES

- Madame Brigitte FAVRY-BOURGET demande à quelle date commenceront les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'opération immobilière menée par Logéal Immobilière au lieu-dit « Les Longs Jardins » ?

Monsieur le Maire lui répond que les terrains sont en cours de vente.

- Madame Michèle DÉMARES souhaite savoir l'état d'avancement du projet immobilier porté par le Groupe Bertin Immobilier concernant le terrain sous le cimetière ?

Monsieur le Maire lui indique que la commercialisation des terrains et des immeubles est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21h40



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le vingt juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, exceptionnellement, en la salle de la Dame Blanche de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MÉRIENNE Jean-Luc, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, TOCQUEVILLE Raynald, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès, Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. MÉRIENNE Jean-Luc, Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme GALLET SALMI Jennifer qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLOSE Emilie, M. GRÉAUME Richard qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à M. MÉRIENNE Jean-Luc, Mme GAMARD Fanny qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

Mme LÉCAUDÉ Katy a été élue Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Katy LÉCAUDÉ, le conseil municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le conseil municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

1bis – Proposition de modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, la question relative à l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la séance du 20 juillet 2020, en ajoutant à ce dernier, après la question n°30, celle relative à l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

2 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019 du service public local de transports de personnes.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du compte administratif 2019, qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :** **excédent de 161 466.01 € (au lieu de 130 373.06 € en 2018)**

- Dépenses réalisées 2019 : 123 457.05 €
- Recettes réalisées 2019 : 154 550.00 €
- **Résultat de l'exercice 2019 :** **31 092.95 € Excédent**

- Reprise de l'excédent 2018 : 130 373.06 €

- **Résultat de clôture 2019** **161 466.01 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : besoin de financement total de 0.00 €**

Après avoir précisé que le compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes et le compte de gestion 2019 ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances » lors de sa séance du 9 juillet 2020, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019 de ce service public local de transports de personnes.

Madame Katy LÉCAUDÉ note l'arrivée de Monsieur Ahmed MERBAH.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil et sur proposition de Monsieur Christian DEMANNEVILLE, désigné président de séance, chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019, l'assemblée adopte :

-par 27 voix « pour » (0 « contre », et 0 « abstention »), le compte de gestion 2019 du receveur-percepteur qui est identique au compte administratif 2019 du transport de personnes,

-par 27 voix « pour » (0 « contre », et 0 « abstention »), le compte administratif 2019 de ce service public local de transport de personnes, identique au compte de gestion 2019 et qui fait apparaître un excédent de **161 466.01 €.**

3 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique après avoir rappelé le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes, d'un montant de **161 466.01 €**, propose au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat, en report à nouveau, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 (ligne R002), étant précisé que cette proposition d'affectation a été examinée par la commission des « Finances », le 9 juillet 2020.

Le conseil est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), affecte le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du service public local de transport de personnes en report à nouveau en recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 (ligne R 002), pour un montant de **161 466.01 €.**

4 – **BUDGET VILLE : proposition d'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2019.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du compte administratif 2019, et qui fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : excédent de 626 939.36 €**

- Dépenses réalisées 2019 : 6 685 667.38 €
- Recettes réalisées 2019 : 7 121 570.02 €
- **Résultat de l'exercice 2019 : 435 902.64 € Excédent**

- Reprise de l'excédent 2018 : 191 036.72 €
- **Résultat de clôture 2019 626 939.36 € Excédent**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT : besoin de financement total de -73 286.42 €**

- Dépenses réalisées 2019 : 1 437 189.16 €
- Recettes réalisées 2019 : 1 642 730.15 €
- **Résultat de l'exercice 2019 : 205 540.99 € Excédent**

- Reprise du déficit 2018 : - 411 103.16 €
- **Résultat de clôture 2019 - 205 562.17 € Besoin de financement**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE précise qu'à ce résultat de clôture d'investissement déficitaire des dépenses et recettes réalisées, il convient d'ajouter celui des restes à réaliser en investissement, qui font apparaître le résultat suivant :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2019 : 185 014.25 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement 2019 : 317 290.00 €
- **Résultat des restes à réaliser 2019 : 132 275.75 € Solde d'exécution positif**

La section d'investissement génère donc un besoin de financement total (besoin de financement des dépenses réalisées et solde d'exécution positif des RAR) de **- 73 286.42 €.**

Après avoir précisé que le compte administratif et le compte de gestion 2019 de la commune ont été soumis à l'examen de la commission des « Finances », lors de sa séance du 9 juillet 2020, Monsieur Jean-Luc MÉRINNE invite le conseil municipal à désigner, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, son président de séance, qui sera chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019 de la commune.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES demande à quelles opérations correspondent les subventions d'équipement ?

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE lui répond qu'il s'agit des subventions demandées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et auprès du Département et de la communauté de communes, qui représentent une somme globale de 533 920 € et en donne la lecture détaillée en précisant les opérations d'investissement concernées.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE poursuit en précisant à l'assemblée que le compte de gestion 2019 définitif du Percepteur n'est pas encore arrêté à la date de la réunion du conseil municipal. Il est néanmoins proposé aux élus du conseil de l'adopter pour respecter la date limite de vote de ce document, fixée au 31 juillet 2020.

Madame Michèle DÉMARES rappelant qu'elle n'avait pas adopté le budget primitif 2019, précise qu'elle n'adoptera pas le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil et sur proposition de Monsieur Christian DEMANNEVILLE, désigné président de séance, chargé de faire adopter le compte de gestion et le compte administratif 2019, l'assemblée adopte :

-par 23 voix « pour » (0 « contre », et 4 « abstention »), le compte de gestion 2019 du receveur-percepteur tel qu'il a été transmis à la commune dans sa version provisoire, faute de version définitive envoyée à la commune pour la présente séance du conseil municipal, et qui est identique au compte administratif 2019,

-par 23 voix « pour » (0 « contre », et 4 « abstention »), le compte administratif 2019 de la commune, identique au compte de gestion 2019 dans sa version provisoire, faute de version définitive envoyée à la commune pour la présente séance du conseil municipal, et qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **626 939.36 €**, un solde d'exécution d'investissement 2019 négatif de **-205 562.17 €**, et un besoin de financement total (opérations réalisées et restes à réaliser) de la section d'investissement de **-73 286.42 €**.

5 – BUDGET VILLE : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2019.

Afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique propose de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement 2019, de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2019 des opérations d'investissement réalisées de – **205 562.17 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2020, (ligne budgétaire D 001)
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2020, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **73 286.42 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- de reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019 (ligne R 002) pour un montant de **553 652.94 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide par 25 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention » :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement négatif 2019 des opérations d'investissement réalisées de – **205 562.17 €** en dépenses d'investissement au budget primitif 2020, (ligne budgétaire D 001)
- Affecter à la couverture totale du besoin d'investissement, au budget primitif 2020, en recettes d'investissement (article 1068) une somme de **73 286.42 €** prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019, après prise en compte du résultat des restes à réaliser,
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2019 (ligne R 002) pour un montant de **553 652.94 €**.

6 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de débat d'orientations budgétaires 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2020 du budget principal de la commune et du budget annexe « Transport », joint à la présente délibération et à en délibérer, étant précisé que ces orientations budgétaires ont été débattues en commission des « Finances », le 9 juillet 2020.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 du budget annexe « Transport » et du budget principal de la commune.

7 – BUDGET VILLE : proposition de fixation du produit des services communaux 2020

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le produit des services communaux proposé pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des affaires scolaires le 8 juillet et la commission des finances, le 9 juillet 2020.

QUOTIENTS FAMILIAUX 2020

Pour mémoire, il est rappelé que la dernière révision des quotients familiaux servant de base à la fixation de la participation des familles, a été actée par délibération du 30 mars 2015.

Pour 2020, il est proposé de ne pas les actualiser et les reconduire à leur niveau 2019.

Proposition de revalorisation des QF		
Rappel QF 2019	Hausse proposée	Nouveau QF 2020
Pavillais		Pavillais
QF < 306 €	0,00%	QF < 306 €
QF < 382 €	0,00%	QF < 382 €
QF < 459 €	0,00%	QF < 459 €
QF < 535 €	0,00%	QF < 535 €
QF < 612 €	0,00%	QF < 612 €
QF < 714 €	0,00%	QF < 714 €
QF < 816 €	0,00%	QF < 816 €
QF < 969 €	0,00%	QF < 969 €
QF < 1 122 €	0,00%	QF < 1 122 €
QF > 1 122 €	0,00%	QF > 1 122 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2020

En 2019, les tarifs de la restauration scolaire ont été revalorisés de plus ou moins 1.5%, en fonction des arrondis, sauf en ce qui concerne la 1^{ère} tranche.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à un fonctionnement réduit de la restauration scolaire durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de ne pas revaloriser cette tarification et la maintenir au niveau de 2019.

Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Rappel Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Pavillais			
QF < 306 €	0,50 €	0,0%	0,50 €
QF < 382 €	0,94 €	0.0%	0,94 €
QF < 459 €	1,92 €	0.0%	1,92 €
QF < 535 €	1,92 €	0.0%	1,92 €
QF < 612 €	2,63 €	0.0%	2,63 €
QF < 714 €	2,63 €	0.0%	2,63 €
QF < 816 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF < 969 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF < 1 122 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
QF > 1 122 €	3.01 €	0.0%	3,01 €
Hors commune	4,28 €	0.0%	4,28 €
Repas personnel ville	4,28 €	0.0%	4,28 €
Repas enseignants	4,38 €	0.0%	4,38 €
Repas colloque, stages	9,79 €	0.0%	9,79 €

TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFS 2020

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil municipal avait fixé la participation des familles au transport scolaire pour la rentrée scolaire 2019/2020, sans la revaloriser.

Il convient de fixer cette participation pour la rentrée scolaire à venir, 2020/2021.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à une suspension du fonctionnement du transport scolaire, durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de reconduire les tarifs fixés en 2019, étant précisé que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis leur institution en 2015.

TRANSPORTS SCOLAIRES	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Desserte du CES par la commune (VTNI) et le département :			
- A l'année scolaire	100 €	0.00%	100 €
- En cours d'année (sept à déc)	100 €		100 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60 €		60 €
Desserte des écoles J Maillard et A Marie par la commune (minibus) et le département :			
- A l'année scolaire	100 €	0.00%	100 €
- En cours d'année (sept à déc)	100 €		100 €
- En cours d'année (à partir de janvier)	60 €		60 €

Madame Michèle DÉMARES soumet au conseil sa proposition de fixer, pour le transport scolaire vers les écoles J Maillard et A Marie, un tarif dégressif qui pourrait prendre la forme soit d'un tarif fixé en fonction du quotient familial de l'utilisateur, soit d'un tarif diminuant en fonction du nombre d'enfants d'une même famille prenant ce transport.

Monsieur le Maire n'y est pas favorable, compte tenu du coût modique des frais de transport, qui représentent environ 0.25 centime d'euro par jour, par enfant inscrit.

ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS 2020

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à un fonctionnement réduit de l'accueil périscolaire durant la période de confinement, et qui impacte le fonctionnement normal de ce service public, il est proposé de ne pas revaloriser la tarification de l'accueil périscolaire.

Proposition BP 2020			
Catégorie d'usagers	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Pavillais			
QF < 306 €	0,51 €	0,00%	0,51 €
QF < 382 €	0,58 €	0,00%	0,58 €
QF < 459 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 535 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 612 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 714 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 816 €	1,11 €	0,00%	1,11 €
QF < 969 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
QF < 1 122 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
QF > 1 122 €	1,70 €	0,00%	1,70 €
Hors commune	3,33 €	0.00%	3,33 €

Monsieur Maxime DA SILVA préférerait que la tarification de l'accueil périscolaire soit moins élevé.

PETITE ENFANCE – TARIFS 2020

La tarification des services proposés pour l'accueil occasionnel ou régulier du Multi accueil est déterminée par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), qui a modifié son barème national de participation horaire des familles, depuis 2019, en l'étalant sur une période allant de 2019 à 2022.

Il est donc proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2020, la nouvelle tarification des familles fixée par la CNAF ci-après :

PARTICIPATION HORAIRE DES FAMILLES			
Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Familles	Taux d'effort	Hausse proposée	Taux d'effort
1 enfant	0,0605% / H	0,82%	0,0610% / H
2 enfants	0,0504% / H	0,79%	0,0508% / H
3 enfants	0,0403% / H	0,74%	0,0406% / H
De 4 à 7 enfants	0,0302% / H	0,99%	0,0305% / H
Plus de 8 enfants	0,0202% / H	0,49%	0,0203% / H

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

PARTICIPATION HORAIRE POUR ACCUEIL D'URGENCE			
Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Familles	Tarif horaire	Hausse proposée	Tarif horaire
Familles de Pavilly	0,80 € / H	0,00%	0,80 € / H
Familles hors commune	1,25 € / H	0,00%	1,25 € / H

* Taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles nettes des familles

ENFANCE ET JEUNESSE – TARIFS 2020

A) Tarifs 2020 du centre de loisirs « Les 2 rivières »

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui impacte le fonctionnement normal de l'accueil de loisirs « Les 2 rivières », il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs 2020 et de les maintenir à leur niveau 2019.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT									
Rappel 2019					Proposition BP 2020				
Catégorie d'usagers	Repas	Demi Journée	Garderie		Hausse Proposée	Repas	Demi Journée	Garderie	
			Matin	Soir				Matin	Soir
Pavillais									
QF < 306 €	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €	0,00%	0,50 €	0,25 €	0,51 €	0,77 €
QF < 382 €	0,94 €	0,90 €	0,59 €	0,85 €	0,00%	0,94 €	0,90 €	0,59 €	0,85 €
QF < 459 €	1,92 €	1,25 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	1,92 €	1,25 €	1,11 €	1,68 €
QF < 535 €	1,92 €	1,66 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	1,92 €	1,66 €	1,11 €	1,68 €
QF < 612 €	2,63 €	1,73 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,63 €	1,73 €	1,11 €	1,68 €
QF < 714 €	2,63 €	2,10 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,63 €	2,10 €	1,11 €	1,68 €
QF < 816 €	2,98 €	2,32 €	1,11 €	1,68 €	0,00%	2,98 €	2,32 €	1,11 €	1,68 €
QF < 969 €	3,01 €	2,80 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	2,80 €	1,70 €	2,49 €
QF < 1 122 €	3,01 €	3,33 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	3,33 €	1,70 €	2,49 €
QF > 1 122 €	3,01 €	4,01 €	1,70 €	2,49 €	0,00%	3,01 €	4,01 €	1,70 €	2,49 €
Hors commune	4,28 €	7,46 €	3,33 €	5,01 €	0,00%	4,28 €	7,46 €	3,33 €	5,01 €

B) Carte « sorties » 2020 de l'accueil de jeunes « Le Rad'O »

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui impacte le fonctionnement normal de l'accueil de jeunes « Le Rad'O », il est proposé de ne pas revaloriser en 2020, la tarification en euros de la nouvelle carte « sorties » du « Rad'O » et de la laisser à son niveau de 2019, étant précisé que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2013.

CARTE « SORTIES » DE L'ACCUEIL DE JEUNES « LE RAD'O »									
Rappel 2019					Proposition BP 2020				
Coût de la sortie ou de la soirée	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif HC	Hausse Proposée	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif HC
Entre 0 € et 2 €	1.20 €	1.50 €	1.90 €	4.00 €	0,00%	1.20 €	1.50 €	1.90 €	4.00 €
Entre 2,01 € et 4 €	2.40 €	3.00 €	3.80 €	8.00 €	0,00%	2.40 €	3.00 €	3.80 €	8.00 €
Entre 4,01 € et 6 €	3.60 €	4.50 €	5.70 €	12.00 €	0,00%	3.60 €	4.50 €	5.70 €	12.00 €
Entre 6,01 € et 8 €	4.80 €	6.00 €	7.60 €	16.00 €	0,00%	4.80 €	6.00 €	7.60 €	16.00 €
Entre 8,01 € et 10 €	6.00 €	7.50 €	9.50 €	20.00 €	0,00%	6.00 €	7.50 €	9.50 €	20.00 €
Entre 10,01 € et 12 €	7.20 €	9.00 €	11.40 €	24.00 €	0,00%	7.20 €	9.00 €	11.40 €	24.00 €
Entre 12,01 € et 14 €	8.40 €	10.50 €	13.30 €	28.00 €	0,00%	8.40 €	10.50 €	13.30 €	28.00 €
Entre 14,01 € et 16 €	9.60 €	12.00 €	15.20 €	32.00 €	0,00%	9.60 €	12.00 €	15.20 €	32.00 €
Entre 16,01 € et 18 €	10.80 €	13.50 €	17.10 €	36.00 €	0,00%	10.80 €	13.50 €	17.10 €	36.00 €
Entre 18,01 € et 20 €	12.00 €	15.00 €	19.00 €	40.00 €	0,00%	12.00 €	15.00 €	19.00 €	40.00 €

Correspondance des tarifs du tableau avec les tranches du quotient familial :

TARIFS	TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL CAF
Tarif A	T1	QF < 306 €
	T2	QF < 382 €
	T3	QF < 459 €
Tarif B	T4	QF < 535 €
	T5	QF < 612 €
	T6	QF < 714 €
	T7	QF < 816 €
Tarif C	T8	QF < 969 €
	T9	QF < 1 122 €
	T10	QF > 1 122 €
Hors commune		Hors commune

C) Les aides 2020 de la commune aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances, et les séjours scolaires

En 2019, le conseil municipal avait décidé de revaloriser de 1.5% le montant des aides de la commune aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances et les séjours scolaire.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a entraîné l'annulation de la classe de découverte de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et des séjours d'été 2020 proposés par l'accueil de loisirs, il est proposé de ne pas revaloriser ces aides.

CLASSES DE DECOUVERTE			
Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Aide Ville 2019	Hausse proposée	Aide Ville 2020
QF < 306 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 382 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 459 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 535 €	18,08 €	0.0%	18,08 €
QF < 612 €	11,81 €	0.0%	11,81 €
QF < 714 €	11,79 €	0.0%	11,79 €
QF < 816 €	9,11 €	0.0%	9,11 €
QF < 969 €	9,11 €	0.0%	9,11 €
QF < 1 122 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0.0%	0,00 €

COLONIES - CAMPS VACANCES - SEJOURS SCOLAIRES			
Catégorie d'usagers	Proposition BP 2020		
	Aide Ville 2019	Hausse proposée	Aide Ville 2020
QF < 306 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 382 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 459 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 535 €	8,13 €	0.0%	8,13 €
QF < 612 €	6,38 €	0.0%	6,38 €
QF < 714 €	6,38 €	0.0%	6,38 €
QF < 816 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF < 969 €	5,41 €	0.0%	5,41 €
QF < 1 122 €	3,67 €	0.0%	3,67 €
QF > 1 122 €	0,00 €	0.0%	0,00 €

D) Les aides 2020 de la commune aux familles pour les centres de vacances et les centres de loisirs

Après avoir rappelé qu'en 2019, les aides de la commune aux familles dont les enfants vont en centres de loisirs, ou en centres de vacances n'avaient pas été augmentées, il est proposé en 2020, de maintenir les mêmes taux de prise en charge des familles et les taux d'aide de la commune, pour le centre de loisirs et les centres vacances, qu'en 2019.

CLSH - CENTRE DE VACANCES					
Rappel 2019			Proposition BP 2020		
Catégorie d'usagers	Tarif 2019	Aide Ville 2019	Hausse	Tarif 2020	Aide Ville 2020
Pavillais					
QF < 306 €	40%	60%	0%	40%	60%
QF < 382 €	42%	58%	0%	42%	58%
QF < 459 €	43%	57%	0%	43%	57%
QF < 535 €	44%	56%	0%	44%	56%
QF < 612 €	45%	55%	0%	45%	55%
QF < 714 €	46%	54%	0%	46%	54%
QF < 816 €	47%	53%	0%	47%	53%
QF < 969 €	48%	52%	0%	48%	52%
QF < 1 122 €	49%	51%	0%	49%	51%
QF > 1 122 €	50%	50%	0%	50%	50%
Hors commune	100%			100%	

ESPACE MULTIMEDIAS - TARIFS 2020

En 2019, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'espace multimédias, à l'exception du forfait initiation informatique, calculé d'après la rémunération horaire versée au responsable de ce service, toutes charges sociales incluses.

Pour 2020, il est proposé d'actualiser le forfait initiation informatique en appliquant le nouveau montant de la rémunération horaire de la responsable de ce service.

Prestations	Proposition BP 2020		
	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Utilisation Internet / Heure	1 €	0.00 %	1 €
Carte de 10 heures	5 €	0.00 %	5 €
Abonnement illimité / an	12 €	0.00 %	12 €
Impression la feuille	0,15 €	0.00 %	0,15 €
Forfait initiation informatique (10H) pour les pavillais ou asso pavillaises	24 €	6.35 %	25.53 €

MARCHÉ ET FOIRES – TARIFS 2020

En 2019, les droits de place du marché avaient été revalorisés de plus ou moins **1.50%** (en fonction des arrondis) et ceux des foires de **5%**.

Pour 2020, compte-tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture provisoire du marché hebdomadaire durant la période de confinement, il est proposé de ne pas revaloriser les droits de place du marché et des foires.

Proposition BP 2020			
Droits de place du marché	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Le mètre linéaire	0,68 €	0.00%	0,68 €
Le mètre linéaire pour abonnement au trimestre	7,25 €	0.00%	7,25 €
Raccordement électrique	3.03 €	0.00%	3,03 €

Proposition BP 2020			
Droits de place des foires	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Par m² et jour d'ouverture	0,49 €	0,00%	0,49 €

SERVICE FUNÉRAIRE – TARIFS 2020

Après avoir précisé que les tarifs des concessions et des emplacements au columbarium avaient été augmentés de +1.50% en 2019, il est proposé d'actualiser ces tarifs en les augmentant d'un taux de plus ou moins **1.50%**, (en fonction des arrondis), compte tenu du taux d'inflation prévisionnel retenu par la loi de finances pour 2020 (soit 1.2%).

Pour mémoire, le taux d'inflation moyen en 2019 s'est établi à 1.1%.

Proposition BP 2020			
Concessions pour 2m² de terrain	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	230.96 €	1,50%	234,42 €
Temporaire de 15 ans	152.13 €	1,50%	154,41 €
Renouvellement de 10 ans	97.54 €	1,50%	99.00 €

Proposition BP 2020			
Concessions pour 1m² de terrain	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	85.97 €	1,50%	87.26 €
Temporaire de 15 ans	78.93 €	1,50%	80.11 €

Concessions au columbarium	Proposition BP 2020		
	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	951.53 €	1,50%	965.80 €
Temporaire de 15 ans	724.60 €	1,50%	735.46 €

Renouvellement concessions au columbarium	Proposition BP 2020		
	Tarifs 2019	Hausse Proposée	Tarif 2020
Trentenaire	304.50 €	1,50%	309,07 €
Temporaire de 15 ans	203,00 €	1,50%	206,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 du montant des quotients familiaux, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs de la restauration scolaire, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 25 voix « pour », 4 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs du transport scolaire figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs de l'accueil périscolaire, figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la revalorisation 2020 de la participation horaire des familles fréquentant le multi-accueil, selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs du centre de loisirs les « 2 Rivières », du montant de la carte « Sorties » de l'accueil de jeunes Le Rad'O, des aides aux familles pour les classes de découverte, les colonies, les camps vacances et les séjours scolaires, des aides aux familles pour les centres de vacances et les centres de loisirs figurant dans les tableaux ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la revalorisation 2020 du forfait d'initiation informatique de l'espace multimédias, à l'exclusion des autres prestations de cet espace, qui ne sont pas revalorisées pour 2020 et qui figurent dans le tableau ci-dessus ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation 2020 des tarifs des foires et marchés figurant dans le tableau ci-dessus ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la revalorisation de 1.5%, des tarifs des concessions funéraires pour 2020 figurant dans le tableau ci-dessus.

8 – **BUDGET VILLE : proposition de fixation des revenus des immeubles communaux 2020.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le produit des revenus des immeubles communaux proposé pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Pour mémoire, les tarifs de locations des salles communales ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019, par laquelle il avait été décidé de ne pas revaloriser ces tarifs pour l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que la réservation des salles communales est possible 12 mois avant. En décembre 2020, la délibération de révision des locations des salles communales concernera les locations 2022.

LOCATION JARDINS ET ABRIS DE JARDINS – TARIFS 2020

Après avoir rappelé que les tarifs de location des jardins et abris de jardins n'ont pas été augmentés depuis 2013, il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs pour 2020, compte tenu des ressources modestes des bénéficiaires de ces locations.

Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Lieux	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Jardins (pour 1 m²)	0,10 €	0,00%	0,10 €
Abris de jardins (pour 1 an)	30,00 €	0,00%	30,00 €

LOCATION DE LA SALLE DE SQUASH – TARIFS 2020

Après avoir rappelé que le tarif de location de la salle de squash a été revalorisé en 2019, il est proposé, en 2020, de maintenir le tarif voté en 2019.

Rappel 2019		Proposition BP 2020	
Lieux	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Salle de squash (partie de 40 mn)	10 €	0.00%	10.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

-par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020 des tarifs de location des jardins et abris de jardin et des tarifs de location de la salle de squash figurant dans les tableaux ci-dessus.

9 – BUDGET VILLE : proposition de fixation des crédits scolaires 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique présente à l'assemblée le montant des crédits scolaires proposés pour 2020, détaillé ci-dessous, et rappelle que cette proposition a été examinée par la commission des affaires scolaires le 8 juillet 2020 et par celle des finances, le 9 juillet 2020.

FOURNITURES SCOLAIRES 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de fournitures scolaires n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020 de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires.

Dotation fournitures scolaires par élève	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Par élève des écoles publiques	44.80 €	0.00 %	44.80 €
Par élève des écoles privées, domicilié à Pavilly	44.80 €	0.00 %	44.80 €

FOURNITURES Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE) 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de fournitures scolaires ATE n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la suspension de ce service durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures.

Dotation A.T.E par enfant rationnaire	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Enfant déjeunant à la cantine	12.58 €	0.00 %	12.58 €

Le conseil municipal est invité à en délibéré, étant rappelé que cette enveloppe budgétaire est affectée au service « Enfance et Jeunesse » qui assure depuis 2014 cette activité.

DOTATION BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits de la bibliothèque scolaire n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture de la bibliothèque scolaire durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures.

Dotation Bibliothèque par élève	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Elève des écoles publiques	3.91 €	0.00 %	3.91 €

DOTATION R.A.S.E.D 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits du « R.A.S.E.D » n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses.

Dotation R.A.S.E.D	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Forfait annuel	1 923.41 €	0.00 %	1 923.41 €

CREDITS COOPERATIVES SCOLAIRES 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits des coopératives scolaires n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses scolaires.

Dotation coopératives scolaires	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Par élève des écoles publiques	2.89 €	0.00 %	2.89 €

CREDITS ECOLE PRIVÉE NOTRE DAME 2020

Pour mémoire, en 2019, les crédits scolaires de l'école privée Notre Dame n'avaient pas été revalorisés.

Il est proposé en 2020, de ne pas les revaloriser, compte tenu de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 qui a abouti à la fermeture des écoles durant la période de confinement et à de moindres dépenses en fournitures scolaires

Dotation école privée Notre Dame	Tarif 2019	Hausse proposée	Tarif 2020
Participation forfaitaire annuelle par élève domicilié à Pavilly	315.20 €	0.00 %	315.20 €

Madame Michèle DÉMARES est favorable aux crédits scolaires revenant à l'école privée Notre Dame, compte-tenu des informations qui lui ont été communiquées sur l'attribution de ces crédits aux seuls bénéficiaires des enfants pavillais inscrits à cette école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

-par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020 des dotations bibliothèque scolaire, et R.A.S.E.D, et des crédits des coopératives scolaires, figurant dans le tableau ci-dessus ;
-par 27 voix « pour », 2 « contre », 0 « abstention », la non-revalorisation pour 2020, des crédits de fournitures scolaires, et des crédits scolaires de l'école privée Notre Dame, figurant dans les tableaux ci-dessus ;
-par 27 voix « pour », 0 « contre », 2 « abstention », la non-revalorisation pour 2020, des crédits de fournitures « ATE », figurant dans le tableau ci-dessus.

10 – **BUDGET VILLE : proposition de vote des taux d'imposition locale 2020.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne connaissance, ci-après, du résultat de l'exercice budgétaire 2019, en matière de fiscalité directe locale :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT RÉEL
	2019			2019		
TH	5 715 000.00 €	19.58%	1 118 997 €	5 553 594 €	19.58%	1 087 394 €
TFPB	4 949 000.00 €	23.06%	1 141 239 €	4 972 020 €	23.06%	1 145 967 €
TFPNB	81 800.00 €	57.66%	47 166 €	80 494 €	57.66%	46 413 €
CFE	842 200.00 €	14.58%	122 793 €	842 207 €	14.58%	120 729 €
	TOTAL PRÉVU		2 430 195 €	TOTAL RÉEL		2 400 503 €

Il est proposé à la commission de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2020, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES	ANCIENS TAUX	NOUVEAUX TAUX	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU
	2020			
TH	5 633 000.00 €	19.58%	0.00 %	€
TFPB	5 029 000.00 €	23.06%	23.06%	1 159 687 €
TFPNB	82 000.00 €	57.66%	57.66%	47 281 €
CFE	877 100.00 €	14.58%	14.58%	127 881 €
	TOTAL 2020			1 334 849 €

Pour 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités perdent leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe, et les taux de cette dernière sont dès lors gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le produit fiscal attendu sera donc calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Le produit fiscal attendu pour 2020 s'établit à **1 334 849 €** auquel il convient d'ajouter le produit prévisionnel de la taxe d'habitation calculé au taux 2019 de 19.58%, sur la base prévisionnelle de 2020, soit un produit de **1 102 941 €**, ce qui donne un produit fiscal attendu 2020 total de **2 437 790 €**

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communale a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe une incertitude sur le produit de taxe d'habitation qui reviendra réellement à la commune, compte-tenu de la hausse des taux des impôts locaux décidés en 2018, suite à la reprise par la commune, de la dette du syndicat intercommunal du collège « Les Hauts du Saffimbec » dissout en 2017. Le dégrèvement du produit de la taxe d'habitation prévu dans le cadre de la suppression de cet impôt, est calculé au vu des taux de 2017, sans prendre en compte les augmentations de taux intervenus en 2018. Même si les taux globaux d'impôts locaux, toutes parts confondues, n'ont pas bougé entre 2017 et 2019 (la hausse du taux 2018 de la part communale a été

compensée par la suppression de la part syndicale de la taxe d'habitation), la loi de finances n'a pas statué sur ce type de situation. La commune pourra donc perdre ou ne pas perdre une partie de son produit fiscal de taxe d'habitation, selon l'interprétation qui en sera faite par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020 des taxes d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises, qui restent à leur niveau 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 19.58%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.66%
- Cotisation foncière des entreprises : 14.58%

11 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de fiscalisation des contributions communales 2020 au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin - Pavilly

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique précise aux membres du conseil que, le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique et de Danse de Barentin – Pavilly (S.I.G.E.M.D) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Le Syndicat ayant décidé de fiscaliser la contribution des communes membres pour 2020, il est proposé, comme les années passées, de remplacer la contribution des communes, par le produit de l'impôt local et donc de ne pas s'opposer à la fiscalisation décidée par le Syndicat. Le montant de la contribution fiscalisée 2020 de Pavilly s'élève à **119 026 €** (119 573 € en 2019)

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de fiscalisation de la contribution communale au SIGEMD, a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal se prononce favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2020 au fonctionnement du S.I.G.E.M.D de Barentin-Pavilly, pour un montant de 119 026 €.

12 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition de fiscalisation des contributions communales 2020 au Syndicat Mixtes des Bassins Versants Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS)

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique précise aux membres du conseil que, le Syndicat Mixte du Bassin Versant

Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Le Syndicat ayant décidé de fiscaliser la contribution des communes membres pour 2020, il est proposé, comme les années passées, de remplacer la contribution des communes, par le produit de l'impôt local et donc de ne pas s'opposer à la fiscalisation décidée par le Syndicat. Le montant de la contribution fiscalisée 2020 de Pavilly s'élève à **9 704 €** au lieu de 9 532 € en 2019.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de fiscalisation de la contribution communale au SMBVAS, a été examinée par la commission des finances lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal se prononce favorablement à la fiscalisation de sa contribution 2020 au fonctionnement du SMBVAS, pour un montant de 9 704 €.

13 – BUDGET VILLE : proposition de vote des subventions 2020 aux associations.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2020, qui figurent dans les annexes du projet de BP 2020, (cf pages 57 – 58), et invite le conseil municipal à en délibérer, étant précisé que cette proposition de vote des subventions 2020 aux associations a été examinée par la commission des finances, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et sportive, après avoir présenté les différentes propositions de subventions à verser aux associations, précise que les montants des subventions 2020 reprennent les sommes votées en 2019, sauf quelques réajustements pour les associations nouvelles.

Il ajoute qu'en raison de la période de confinement lié à la circulation du coronavirus Covid-19 d'une part, et du report de la date de vote du budget primitif à fin juillet 2020, la commune a versé à environ, la moitié des associations, des acomptes représentant la moitié des sommes obtenues en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les subventions 2020 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2020 aux pages 57 à 58, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Le Relais », Madame Kathy LÉCAUDÉ, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Les Archers Blancs », Madame Agnès LARGILLET, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « Cercle d'Activités Physiques » et « Pétanque Club Pavillais », Monsieur Jimmy LÉVESQUE, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « France 44 », Madame Christelle LEMONNIER, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention aux associations « AMSAC », « ASEF », et « Cultur'Esne » Madame Michèle DÉMARES, membre de ces associations, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « Comité de jumelage Pavilly / Freckenhorst », Madame Michèle DÉMARES et Monsieur Christian DEMANNEVILLE, membres de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

-par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », pour la subvention à l'association « OGEC Notre Dame », Madame Emilie JACOB-DELESCLOSE, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote.

14 – BUDGET VILLE : proposition de convention d'objectifs 2020/2021 avec l'association « Olympique pavillais ».

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose à l'assemblée que la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations, supérieur à 23 000.00 €.

C'est ainsi que par délibération du 8 avril 2019, la commune a conclu, avec l'association sportive « Olympique Pavillais » une convention d'objectifs, précisant les engagements pris par l'association en contrepartie du versement de la subvention de la commune.

Le renouvellement de la convention étant tributaire d'une évaluation des objectifs fixés par la commune à l'association pour la saison sportive 2019/2020, prévue à l'article 7 de ladite convention, Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE donne connaissance à la commission, du compte rendu de cette évaluation, qui est la suivante :

↳ Objectif 1 : encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes

423 adhérents, dont 17% de femmes et 83% d'hommes. Le nombre d'adhérents pavillais s'élève à 183.

3 équipes féminines engagées en championnat : 1 équipe U9F/U11F en championnat U11, 1 en championnat U13F et une autre en championnat U18F

3 équipes féminines engagées dans les plateaux : U6F-U9F / U10F-U13F / U14F-U19F

2 équipes féminines à 11 ou effectif réduit, engagées dans les catégories U14F-U19F

Taux de femmes licenciées dans l'encadrement : 11.32% (6 femmes encadrantes sur 53 encadrants)

↳ Objectif 2 : offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité, tout au long de l'année

Les licenciés du club sont encadrés par des éducateurs et éducatrices diplômés ou en cours d'obtention de diplômes (1 éducateur BE1, 1 éducateur CFF3, 1 éducateur CFF2, 1 éducateur CFF1 et 1 éducatrice CFF1).

Niveaux des équipes : 2 équipes « Séniors APM » évoluant en régional 1 et 3, et classées 1^{ère} et 2^{ème} ; 1 équipe U18 évoluant en régional 3, classée 7^{ème}, 1 équipe U16 évoluant en régional 2, classée 8^{ème}, 1 équipe U15 évoluant en régional 2 classée 10^{ème}, 1 équipe sénior

féminine en régional 2, classée 6^{ème}, une équipe U13 évoluant en départemental 1, classée 1^{ère}.

Organisation de stages de foot et fustal pendant les vacances pour les joueurs de U9 à U15 ; et d'un tournoi FIFA 2020 en février.

Actions de sensibilisation à l'hygiène de vie du sportif (thème de cette année : l'hydratation du sportif) et actions du programme éducatif fédéral (PEF : outil pédagogique pour former les jeunes licenciés U6 à U19 aux règles du jeu et de vie sur les thèmes suivants : santé, engagement citoyen, environnement, fair-play, arbitrage, et culture football).

↳ **Objectif 3 : contribuer à l'animation locale en participant, notamment aux manifestations ponctuelles organisées par la commune**

Participation de l'association à l'opération « Faites du Sport » toussaint 2019 et hiver 2020 ;

Actions de promotion du foot sur le temps périscolaire « Découverte du football » (apprentissage des gestes de base, et des lois du jeu, sensibilisation à l'arbitrage) dans les écoles P et M Curie et J Maillard, via l'intervention de jeunes de l'association titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) et de jeunes en service civique.

Participation au forum des associations du 7 septembre 2019.

Mise en place de l'album « panini » pour les 100 ans du club, avec participation au fonctionnement des commerces, grâce à la revente des pochettes « panini ».

↳ **Objectif 4 : s'inscrire dans une démarche de développement durable.**

L'association a mis en place les actions suivantes : sensibilisation aux éco-gestes sur le thème de l'extinction des lumières ; optimisation des transports avec l'utilisation du minibus, et organisation de covoiturages pour les déplacements, organisation d'une bourse aux vêtements, implication des joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices et dirigeants dans la propreté des vestiaires.

↳ **Objectif 5 : contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.**

L'association adopte un plan annuel de formation de ses encadrants (dirigeants, éducateurs, arbitres).

Formation de jeunes arbitres et mise en place d'un pôle « arbitrage ».

Envoi en formation des licenciés « BPJEPS » en formation à Quevilly Rouen Métropole.

Compte tenu du bilan positif de l'évaluation des objectifs fixés d'une part, et d'autre part, que le montant de la subvention annuelle votée au budget primitif 2020 à l'association sportive « Olympique pavillais » atteint le seuil de 23 000.00 €, il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs conclue en 2019, qui a été examinée par la commission des finances du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Jimmy LEVESQUE, adjoint au Maire en charge de la Vie associative et sportive, après avoir présenté le bilan de l'évaluation des objectifs fixés par la convention d'objectifs 2019/2020, propose à l'assemble de renouveler la convention d'objectifs, pour l'année sportive 2020/2021, à conclure avec l'association « Olympique Pavillais ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention ») le conseil municipal adopte la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Olympique Pavillais » pour l'année civile 2020 (année sportive 2020/2021) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15 – BUDGET VILLE : proposition de participation financière 2020 au centre local d'information et de coordination (CLIC) Seine-Austreberthe.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique fait part au conseil municipal que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, a créé les centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC), chargés des missions suivantes :

- accueillir, conseiller, informer et orienter les personnes âgées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile,
- centraliser toutes les informations susceptibles d'intéresser les personnes âgées et les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux,
- développer l'action de proximité,
- faciliter l'accès au droit,
- promouvoir le travail en réseau,
- évaluer les besoins des personnes âgées et élaborer un plan d'accompagnement ou un plan d'intervention, (en fonction des niveaux de labellisation).

Ces missions sont assurées par le CLIC « Seine Austreberthe », association loi 1901, dont le siège social est à Barentin.

Le financement du CLIC est assuré par la participation des communes, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur la base d'un coût par habitant arrêté à **0.25 €** (comme l'an dernier).

Ainsi, la contribution de la ville de Pavilly au financement 2020 du CLIC « Seine Austreberthe » s'élèverait à la somme de **1 591.00 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (29 « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de contribuer au financement des missions du Centre Local d'Information et de Coordination « Seine Austreberthe », en votant une participation 2020, d'un montant de **1 591.00 €**, calculée sur la base d'une population totale de 6 364 habitants, à raison de 0.25 € par habitant.

16 – BUDGET VILLE : proposition de participation financière communale 2020 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose au conseil municipal que le Département a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2019, le Fonds a apporté une aide à 817 jeunes habitants de la Seine-Maritime, (dont 63 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe »), que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 344 294 euros (369 933 euros en 2018).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « fonds d'aide aux jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental, et notamment sur celui de Pavilly.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2020, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2020, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 463.72 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds, peut siéger au Comité Local d'Attribution d'une part, et que les crédits budgétaires 2020 correspondant sont ouverts à l'article 6558.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de contribuer au financement du Fonds départemental d'aide aux jeunes, en votant une participation 2020 d'un montant de **1 463.72 €**, à raison de 0.23 € par habitant, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

17 – SUBVENTIONS : proposition d'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo électrique par les pavillais et pavillaises, en complément de l'aide financière communautaire.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle que par délibération du 10 mars 2020, le conseil communautaire a instauré un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide communautaire à l'achat d'un de ces vélos s'élèvera au maximum à 30% du montant TTC, dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

La commune de Pavilly souhaite accompagner cette aide communautaire à la mobilité douce, en instaurant une aide complémentaire à l'achat de ces vélos, qui représenterait **10% du montant TTC de l'acquisition, dans la limite de 100 € maximum**, par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire, et serait valable sur la même période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

Les conditions d'attribution seraient les mêmes que celles arrêtées par la communauté de communes « Caux Austreberthe », à savoir : copie de la pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, facture nominative d'achat acquittée entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 décembre 2020, certificat d'homologation du vélo, RIB.

La communauté de communes « Caux Austreberthe » proposera à la commune, une convention régissant les modalités d'attribution des aides communautaire et communale, pour alléger les formalités administratives et éviter aux administrés éligibles de faire deux fois la même démarche (une auprès de la communauté de communes, puis une autre auprès de la commune).

En cas de revente du vélo acquis avec l'aide de la commune, dans un délai de 3 ans, le bénéficiaire de l'aide devra reverser le montant de l'aide ainsi obtenue.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition d'aide financière à l'achat d'un vélo électrique a été examinée par la commission des finances du 9 juillet 2020.

Madame Agnès LARGILLET, adjoint au Maire en charge des actions de Développement Durable, après avoir présenté le dispositif d'aide financière communale à l'achat d'un vélo électrique au bénéfice des pavillais et pavillaises, en complément de l'aide financière communautaire, précise que la valeur TTC de l'achat du vélo est limitée à 1 000 euros et invite l'assemblée à adopter cette aide financière communale.

Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes a recensé 16 à 17 pavillais qui auraient acheté un vélo et sollicité cette aide.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET signale à l'assemblée que la demande d'aide communautaire faite sur le formulaire en ligne du site de la communauté de communes « Caux Austreberthe » bloque au niveau de la rubrique de la signature où il est demandé d'indiquer « lu et approuvé ». Cela ne fonctionne pas avec un PC. La question a été posée à la communauté de communes qui répondra au plus tard, sous un mois. Ce dysfonctionnement est signalé aux élus pour les informer qu'il y aura peut-être d'autres pavillais qui connaîtront de type de problème.

Madame Agnès LARGILLET lui indique que cela fonctionne très bien avec la tablette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide

- d'instaurer une aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique, ou de vélos pliants, ou de vélos cargos ou familiaux, complémentaire à celle prévue par la communauté de communes Caux-Austreberthe,
- de fixer le montant de cette aide communale à 10% du montant TTC de l'acquisition du vélo ne pouvant dépasser une valeur d'achat de 1 000 €, dans la limite de 100 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des aides communale et communautaire, à intervenir avec la communauté de communes Caux-Austreberthe.

18 – BUDGET VILLE : proposition de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement des années 2017 et 2019.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le vote du conseil municipal porte :

- sur la fixation de l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps, et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution de la dépense peut commencer.
- sur la reprise des crédits de paiement non utilisés une année, sur l'année suivante, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- sur toutes les autres modifications des autorisations de programme (révision, annulation, clôture).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire, jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice budgétaire, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'une part d'ouvrir pour 2020, les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2020, et d'autre part de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en 2017 et 2019, de la façon suivante :

A – Ouverture des AP/CP 2020 :

Il n'est pas prévu de programme d'investissement 2020 donnant lieu à l'ouverture d'autorisation de programme et crédits de paiement.

B – Révision des AP/CP 2019 :

Il est proposé à la commission de réviser les AP/CP 2019 de la façon suivante :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-A	Autorisation de programme (AP) initiale - Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet	450 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée du 20/07/2020 -Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet	450 000 €	28 100 €	243 100 €	178 800 €
TOTAL AP19-A 2020		450 000 €	28 100 €	243 100 €	178 800 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP19-A					
	Autorisation de programme (AP) révisée du 20/07/2020 -Aménagement d'un parc urbain avenue Jean Jovenet :	450 000 €	28 100 €	243 100 €	178 800 €
	Subvention DETR :	24 965 €			
	Emprunt :	200 000 €			
	FCTVA (16.404%) :	61 515 €			
	Autofinancement :	163 520 €			

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2019	2020	2021
AP19-B	Autorisation de programme (AP) initiale – Extension et aménagement du cimetière	450 000 €	200 000 €	125 000 €	125 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée le 30/09/2019 -Extension et aménagement du cimetière.	450 000 €	150 000 €	175 000 €	125 000 €
	Autorisation de programme (AP) révisée le 20/07/2020 – Extension et aménagement du cimetière	<u>197 310 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>170 000 €</u>	<u>27 310 €</u>
TOTAL AP19-B 2020		197 310 €	0.00 €	170 000 €	27 310 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP19-B					
	Autorisation de programme (AP) révisée le 20/07/2020 – Extension et aménagement du cimetière Subvention DETR : 50 100 € Emprunt : 0 € FCTVA (16.404%) : 26 972 € Autofinancement : 120 238 €	<u>197 310 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>170 000 €</u>	<u>27 310 €</u>

C – Révision des AP/CP 2017 :

Numéro AP	Libellé de l'opération d'investissement	A P	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP17-A	Autorisation de programme initiale – Extension du multiaccueil	<u>230 000 €</u>	20 000 €	210 000	0.00	
	Autorisation de programme révisée le 8/04/2019 – Extension du multiaccueil	<u>383 818 €</u>	<u>2 745 €</u>	<u>317 823 €</u>	<u>63 251 €</u>	
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Extension du multiaccueil	<u>388 395 €</u>	<u>2 745 €</u>	<u>320 930 €</u>	<u>64 720 €</u>	<u>0.00 €</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP17-A						
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Extension du multi-accueil	<u>388 395 €</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>3 720</u>	<u>384 675</u>
	Subvention CAF :	111 000 €				
	Aide Com Com :	30 000 €				
	FCTVA (16.404%) :	53 094 €				
	Autofinancement :	194 301 €				

Numéro AP	Libellé de L'opération d'investissement	A P	Crédits de paiement			
			2017	2018	2019	2020
AP17-B	Autorisation de programme initiale - Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>176 500 €</u>	10 000 €	166 500	0.00	
	Autorisation de programme révisée le 8/04/2019 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>153 172 €</u>	<u>0 €</u>	<u>3 172</u>	<u>150 000</u>	
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>162 078 €</u>	<u>0 €</u>	<u>10 997</u>	<u>151 081</u>	<u>0.00 €</u>

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP17-B						
	Autorisation de programme révisée le 20/07/2020 – Enduits extérieurs salle de la Dame Blanche	<u>162 078 €</u>	0.00	<u>0.00</u>	<u>7 826</u>	<u>154 252</u>
	Subvention CD76 :	37 500 €				
	Emprunt :	0 €				
	FCTVA (16.404%) :	22 156 €				
	Autofinancement :	102 422 €				

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Madame Michèle DÉMARES remarque les travaux d'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda programmé

d'accessibilité (Ad'Ap) n'apparaissent pas dans les AP-CP et demandent à en connaître la raison ?

Monsieur le Maire lui explique que beaucoup de travaux d'accessibilité ont été faits en régie par les services techniques, et que ces derniers ne peuvent pas être inscrits en AP-CP. Pour le bâtiment du Cogétéma, il y a un autre projet.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET fait remarquer que les crédits de paiement prévus pour le parc urbain dans l'AP19-A s'élèvent à 243 100 € et ceux prévus pour l'extension du cimetière dans l'AP19-B, à 170 000 €. Ces chiffres ne correspondant pas à ceux donnés dans le tableau détaillant les crédits d'investissement 2020, Madame Brigitte FAVRY-BOURGET demande comment s'explique cette différence ?

Monsieur le Maire lui explique qu'une partie des travaux du Parc Urbain a été réalisée en octobre 2019 et a donné lieu à paiement en janvier pour un montant d'environ 28 000 euros au lieu des 150 000 € prévus

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE ajoute qu'il faut prendre en compte pour les travaux du Parc Urbain, en plus des investissements nouveaux 2020, à la fois, les restes à réaliser 2019 et certains travaux effectués en régie, qui viennent ainsi diminuer les crédits à inscrire en investissements nouveaux 2020.

Il poursuit en rappelant qu'une programmation pluriannuelle n'a pas de valeur budgétaire, elle permet simplement un lissage dans le temps des dépenses s'étalant sur plusieurs exercices. Ce n'est que le budget qui fait foi dans son ensemble, et en l'espèce, les crédits prévus aux chapitres 21 et 23 pour 2020.

Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant que pour les travaux d'extension du cimetière, il était prévu de faire les travaux en trois tranches pour un montant de 450 000 €. Avec les reprises des concessions en état d'abandon et la première tranche de travaux, il se peut que la commune ne mobilise pas tous les crédits ouverts dans l'autorisation de programme du cimetière.

Monsieur Jean-Luc QUÉVREMONT rappelle que cela été déjà été expliqué lors de la commission « Travaux ».

Le conseil municipal décide par 26 voix « pour », 0 « contre » et 3 « abstention » de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement 2017 et 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.

19 – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition d'attribution d'indemnité de budget au comptable public.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique expose à l'assemblée que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir à ces organismes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Cette indemnité a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020 et ne peut donc plus être accordée au comptable.

En revanche, le conseil municipal peut continuer à accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable de la commune, conformément à l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, qui en fixe le montant à la somme de 45.73 €.

Il est proposé d'attribuer et verser cette indemnité d'un montant annuel de 45.73 €, au receveur de la commune, pour la confection des documents budgétaires du budget principal M14 de la commune et du budget annexe M43 « Transport ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que cette proposition d'attribution d'indemnité de budget au comptable public a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide d'attribuer et de verser l'indemnité de budget au comptable public de la commune de Pavilly, pour la confection des documents budgétaires du budget principal M14 de la commune et du budget annexe M43 « Transport ».

20 – DOMAINE PUBLIC : proposition de fixation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution et de transport de gaz pour l'année 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique informe le conseil municipal, que conformément aux décrets n°2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2007-606 du 25 avril 2007, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir en mairie les éléments permettant de calculer le plafond de la redevance due par GRDF, pour l'occupation du domaine public communal, par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2019.

Il est proposé à l'assemblée de fixer, conformément à ces deux décrets précités, le montant plafond des redevances dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal de Pavilly, de la manière suivante :

➡ Redevance d'occupation **provisoire** du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, mises en gaz en 2019 = 0 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.35 € / mètre
- Taux de revalorisation : **1.08** (au lieu de 1.03 en 2019)
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public 2020 = **0.00 €**, (0.35 € x 0 m) x 1.08

➤ Redevance d'occupation **permanente** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 31 702 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2020 : **1.26** (au lieu de 1.24 en 2019)
- Redevance d'occupation du domaine public 2020 = **1 524.05 €** $((0.035 \text{ €} \times 31\,702 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.26)$

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le conseil municipal fixe le montant plafond des redevances dues par GRDF pour l'occupation du domaine public communal de Pavilly, de la manière suivante, étant précisé que le recouvrement de ces redevances d'occupation provisoire et permanente devra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes exécutoire par la commune :

➤ Redevance d'occupation **provisoire** du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 mars 2015 :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, mises en gaz en 2018 = 0 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.35 € / mètre
- Taux de revalorisation : **1.08**
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public 2020 = **0.00 €**, $(0.35 \text{ €} \times 0 \text{ m}) \times 1.08$

➤ Redevance d'occupation **permanente** du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020, au titre du décret du 25 avril 2007 :

- Longueur des canalisations de distribution de gaz à prendre en compte sur le domaine public communal = 31 702 mètres.
- Taux retenu par mètre : 0.035 € / mètre
- Terme fixe : 100 €
- Taux de revalorisation au 01/01/2019 : **1.26**
- Redevance d'occupation du domaine public 2020 = **1 524.05 €** $((0.035 \text{ €} \times 31\,702 \text{ m} + 100 \text{ €}) \times 1.26)$

21 – **RESSOURCES HUMAINES** : proposition d'adoption du tableau des effectifs 2020

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du tableau des effectifs 2020, qui figure dans les annexes du projet de BP 2020, (cf pages 62 à 64), et invite le conseil municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le conseil municipal adopte le tableau des effectifs 2020, tel qu'exposé aux pages 62 à 64 des annexes du budget primitif 2020, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois, sont inscrits au budget primitif 2020.

22 – BUDGET VILLE : proposition de vote du budget primitif 2020.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du projet de budget primitif 2020 de la commune, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **7 377 471.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **2 459 757.71 €**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE détaille le montant des investissements nouveaux 2020 et invite le conseil municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2020, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La commission des finances a examiné le projet de budget primitif 2020 lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Michèle DÉMARES vote contre les crédits ouverts au chapitre 65, du fait que les indemnités des élus n'ont pas été réduites.

Madame Brigitte FAVRY-BOURGET rappelle qu'à la commission « Environnement » il a été évoqué la réalisation d'une étude diagnostic sur les performances énergétiques des bâtiments communaux. L'Environnement étant une question centrale, il est dommage que les crédits prévus pour cette étude n'apparaissent pas au chapitre 20 du budget primitif, car cela laisse entendre qu'il ne s'agit pas d'une priorité.

Monsieur le Maire lui confirme que cette étude reste bien une priorité pour 2020 et que les crédits nécessaires à sa réalisation pourront être prélevés sur le chapitre des dépenses imprévues. L'étude devra être lancée en septembre.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE ajoute que toutes les opérations d'investissement prévues au BP 2020 ne seront pas toutes engagées d'ici la fin 2020, ce qui permettra de prendre des décisions modificatives pour débloquer des crédits pour cette étude.

Madame Michèle DÉMARES fait remarquer que les crédits d'investissement du chapitre 21 ne mettent pas en avant les questions d'accessibilité.

Monsieur Maxime DA SILVA est étonné du manque de vision politique de ce budget, qui ne retrace aucune grande orientation politique prioritaire. Il s'agit d'un document technique et gestionnaire, qui ne reflète pas des choix politiques. Rien n'est prévu dans le budget pour la gratuité des écoles, des transports, et le virage écologique et démocratique est totalement absent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », les chapitres de dépenses de fonctionnement 011, 012, 014, 66, 67, 68, 023, 042 ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 65 ;
- par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention », le chapitre de dépenses de fonctionnement 022 ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de recettes de fonctionnement 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77 et 042
- par 25 voix « pour », 2 « contre », et 2 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 20 ;
- par 25 voix « pour », 4 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 21
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de dépenses d'investissement 16, 27, et 040 ;
- par 27 voix « pour », 2 « contre », et 0 « abstention », le chapitre de dépenses d'investissement 020 ;
- par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », les chapitres de recettes d'investissement 13, 16, 10, 1068, 165, 27, 024, 021, 040.

23 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de remboursement aux familles, de la partie de l'abonnement au transport scolaire desservant les écoles Jean Maillard et André Marie, suspendu depuis la période de confinement lié à l'épidémie de coronavirus Covid-19.

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique informe l'assemblée que les usagers du transport scolaire ont réglé pour l'année scolaire 2019-2020, un abonnement annuel de 100 € pour bénéficier, de la part de la commune, d'un service de car desservant les écoles Jean Maillard et André Marie (minibus et bus de la Région).

Le service de transport scolaire desservant ces écoles a été suspendu depuis le début du confinement, c'est-à-dire à partir du 17 mars et n'a pas repris avec la réouverture générale des écoles le 22 juin 2020.

Il est proposé au conseil de rembourser aux familles qui ont réglé leur abonnement annuel pour la desserte de ces deux établissements scolaires, la période durant laquelle le service de transport a été interrompu, sur la période du 17 mars au 3 juillet inclus, ce qui représente une somme de 744 € ($2\,400.00\,€ \times 3.10/10^{\text{ème}}$).

La commission des finances a examiné cette proposition de remboursement, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal, prenant acte de la suspension du service de transport scolaire à destination des écoles Jean Maillard et André Marie, à compter du 17 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020, en raison des mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19, décide de rembourser aux familles qui ont réglé leur abonnement

annuel pour la desserte de ces deux établissements scolaires, la part de l'abonnement où le service de transport scolaire n'a plus été assuré (du 17 mars au 3 juillet 2020 inclus), ce qui représente une somme évaluée à 744.00 €, et précise que ce remboursement interviendra au vu d'un état individuel récapitulatif des sommes à rembourser, signé du Maire.

24 – **BUDGET ANNEXE TRANSPORT : proposition de vote du budget primitif 2020**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique donne lecture du projet de budget primitif 2020 du Transport de personnes, et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **255 872.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **0 €**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE précise que ce budget annexe a été établi sur la base d'une subvention communale 2020 de 75 405.00 €, au lieu de 132 600 € en 2019, et invite le conseil municipal à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2020, chapitre par chapitre, pour les dépenses et recettes d'exploitation ; la section d'investissement ne faisant pas l'objet de prévisions budgétaires.

La commission des finances a examiné ce projet de budget primitif 2020, lors de sa séance du 9 juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré par 27 voix « pour », 0 « contre » et 2 « abstention », le conseil municipal adopte les chapitres de dépenses d'exploitation 011, 012, 65, et 67, ainsi que les chapitres de recettes d'exploitation 70, et 74.

25 – **MARCHÉS PUBLICS : proposition d'attribution du marché de transport de personnes à l'entreprise Transdev et autorisation de signer donner à Monsieur le Maire.**

Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE, adjoint au Maire en charge des Finances, de la Stratégie budgétaire, de l'Emploi, de la Formation professionnelle des élus, et de la Commande publique rappelle qu'après avoir organisé une consultation sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen en mai 2018, l'actuel marché de transports, composé de trois lots, a été attribué à l'entreprise VTNI en juillet 2018, pour une durée de deux années scolaires (septembre 2018 / août 2019 et septembre 2019/août 2020), pour un montant total annuel HT de 104 595.00 €, ci-dessous détaillé :

LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT 2018
Lot 1 « Transport des élèves du collège de Pavilly « Les Hauts du Saffimbec »	VTNI	75 774.00 € (Prix unitaire d'un bus 140.65 € HT/ jour)
Lot 2 « Transport périscolaire des élèves des écoles élémentaire « Pierre et Marie Curie », et maternelle « Francis Yard » »	VTNI	21 996.00 € (Prix unitaire d'un bus 153.40 € HT / jour)

Lot 3 « Transport des accueils de loisirs d'été »	VTNI	6 825.00 € (Prix unitaire d'un bus 170.45 € HT/ jour)
	TOTAL TOUS LOTS	104 595.00 €

L'actuel marché de transport s'achevant en août 2020, la commune a organisé une consultation sur la base d'un appel d'offres ouvert (articles R 2121-1° et R 2131-16-2° du code de la commande publique), pour conclure un nouveau marché sur une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée d'un an (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023).

Ce marché est composé des trois lots suivants :

- Lot 1 – Transport scolaire des élèves du collège de Pavilly « Les Hauts du Saffimbec ».
- Lot 2 – Transport périscolaire des élèves des écoles « Pierre et Marie Curie » et « Francis Yard » de Pavilly.
- Lot 3 – Transport des accueils de loisirs d'été.

Le montant du marché a été estimé annuellement de la façon suivante :

- Lot 1 pour 75 075 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 143 € par bus.
- Lot 2 pour 21 560 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 154 € par bus.
- Lot 3 pour 6 669 € / an, sur la base d'un prix unitaire HT de 171 € par bus.

Ce qui représente pour une année une somme totale estimée HT de 103 304.00 €, soit 309 912 € pour 3 ans.

La mise en concurrence des entreprises a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence, paru le 11 avril 2020, sur le profil d'acheteur « e-marchespublics.com », sur le site internet de la commune, au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le 14 avril 2020 au journal officiel de l'union européenne.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2020, à midi, et une seule offre a été déposée.

La commission d'appel d'offres a été saisie conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette commission, dès lors que la valeur estimée HT du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 214 000 € HT au 1^{er} janvier 2020.

Le montant estimé du marché sur la base des trois années étant supérieur à ce seuil européen, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2020 et a procédé à l'ouverture des plis, à l'analyse de la candidature et de l'offre de l'entreprise Transdev Normandie, et après avoir constaté qu'elle était régulière, acceptable, et appropriée, a classé cette offre, lot par lot, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation (*60% d'après le prix des prestations, et 40% d'après la valeur technique appréciée par rapport aux caractéristiques techniques des véhicules, du nombre de chauffeurs, des opérations d'entretien, des moyens mobilisés pour assurer la continuité du service, plan de communication, action de développement durable*), ci-après :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRE HT	ESTIMATION HT
1 – Transport scolaire des élèves du collège « Les Hauts du Saffimbec »	Transdev Normandie	74 681.25 € (Prix unitaire HT de 142.25 € par bus)	<u>75 075.00 €</u>
2 – Transport périscolaire des élèves des écoles P et M Curie et F Yard	Transdev Normandie	21 721.00 € (Prix unitaire HT de 155.15 € par bus)	<u>21 560.00 €</u>
3 – Transport des accueils de loisirs d'été	Transdev Normandie	6 723.60 € (Prix unitaire HT de 172.40 € par bus)	<u>6 669.00 €</u>

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots 1, 2 et 3 à l'entreprise Transdev Normandie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, étant précisé que cette proposition d'attribution du marché de transport à Transdev a été examinée par la commission des finances, le 9 juillet 2020.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal attribue les lots 1, 2 et 3 du marché de transport de personnes, à l'entreprise Transdev Normandie et autorise Monsieur le Maire à les signer.

26 – **NTIC : proposition de cession d'un téléphone portable de la commune.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les adjoints au Maire disposent de téléphones portables dans l'exercice de leurs missions.

Une fois le mandat d'élus arrivés à son terme, les élus bénéficiaires de ces équipements portables doivent les restituer à la commune.

Un ancien adjoint au Maire, dont le mandat d'élus s'est arrêté en mars 2020, souhaite conserver ce téléphone portable moyennant le paiement d'un prix.

Cette solution étant technique faisable, il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande de cet élu moyennant le paiement d'un prix de cession qui peut être fixé à 80 euros.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de céder à Madame Raymonde PLESTAN le téléphone portable qui lui avait été attribué lors de l'exercice de son mandat d'élus 2014/2020, moyennant le paiement d'un prix de cession de 80 euros.

27 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition de cession par la commune, de la maison située 26 rue Valbrière.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 17 novembre 2019, monsieur Martin ANDRÉ et madame Charlène CUVIER se sont portés acquéreurs de la maison située 26 rue Valbrière pour laquelle la réfection complète de la toiture en ardoises s'avère nécessaire.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE propose au Conseil Municipal de céder à monsieur Martin ANDRÉ et à madame Charlène CUVIER demeurant ensemble 9 D rue Paul Gauguin la maison située 26 rue Valbrière cadastrée section AV 86, 87, 88 et 89 d'une superficie cadastrale de 545 m² au prix de 55.000 € net vendeur conforme à l'avis des services du Domaine en date du 27 septembre 2019 qu'ils ont accepté, et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente qui devra intégrer une clause de maintien dans les lieux du locataire actuel.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide de céder à monsieur Martin ANDRÉ et à madame Charlène CUVIER demeurant ensemble 9 D rue Paul Gauguin, la maison située 26 rue Valbrière cadastrée section AV 86, 87, 88 et 89 d'une superficie cadastrale de 545 m² au prix de 55.000 € net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine en date du 27 septembre 2019 qu'ils ont accepté, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette vente qui devra intégrer une clause de maintien dans les lieux du locataire actuel.

28 – URBANISME : proposition de conclusion d'une convention de partenariat avec Logéal Immobilière dans le cadre d'un programme de construction de 56 logements sociaux rue Marie Duval.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, informe l'assemblée qu'une convention de partenariat doit être conclue avec LOGÉAL Immobilière dans le cadre du programme d'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval, actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) consistant en la construction de 56 logements sociaux notamment en garantissant à ce bailleur social l'engagement de la commune de participer au fonds de minoration foncière auquel est éligible cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec LOGÉAL Immobilière dans le cadre du programme de construction de logements sociaux rue Marie Duval et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal adopte la convention de partenariat à conclure avec Logéal Immobilière, ayant pour objet, dans le cadre d'un programme de construction de 56 logements sociaux rue Marie Duval, de garantir à ce bailleur social, l'engagement de la commune de participer au fonds de minoration foncière, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

29 – URBANISME : proposition de participation de la commune au dispositif de minoration foncière pour l'opération d'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval, portée par Logéal Immobilière.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme et des relations avec les commerçants, rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) a acquis pour le compte de la commune en 2017 un ensemble de terrains situés 7 A et 9 rue Marie Duval d'une superficie totale de 18 520 m² dans le prolongement de la zone à urbaniser sous le cimetière. Sur ce site, la société LOGÉAL Immobilière prévoit de construire 56 logements sociaux.

Compte tenu de ce contexte et du caractère de bailleur social de l'aménageur-constructeur, l'opération est éligible à un dispositif dénommé minoration foncière subventionnée par des collectivités publiques que sont l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région Normandie et la commune de Pavilly qui permet de réduire de moitié le prix de l'acquisition des terrains par LOGÉAL Immobilière.

Le montant de la minoration foncière qui représente 50% du prix de revient du foncier porté par l'E.P.F.N. s'élève à 335.676 € financés de la manière suivante conformément à la convention souscrite entre la Région Normandie et l'E.P.F.N. le 12 avril 2017 :

- E.P.F.N. : 45% soit 151.054 €
- Région Normandie : 35% soit 117.487 €
- Commune de Pavilly : 20% soit 67.135 €

Il est proposé au Conseil Municipal, vu la délibération de l'E.P.F.N. en date du 23 juin 2020 affectant 151.054 € au dispositif de minoration foncière et sous réserve de l'accord définitif de la Région Normandie, de valider la participation de la commune au dispositif de minoration foncière pour un montant de **67.135 €** qui sera versée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre de l'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval par LOGÉAL Immobilière et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal décide, sous réserve de l'accord définitif de la Région Normandie, de participer au dispositif de minoration foncière en prenant à sa charge 20% du prix de revient du foncier porté par l'E.P.F.N, représentant une somme de **67 135 €**, dans le cadre de l'aménagement de la réserve foncière de la rue Marie Duval par Logéal Immobilière, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir relatif à cette opération.

30 – FISCALITÉ : proposition de renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire, président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par la direction régionale des finances publiques parmi une liste de 32 contribuables proposée par la commune. La nomination des membres de la

commission par l'administration fiscale doit intervenir dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal soit avant le 25 juillet 2020. La durée de leur mandat est la même que celle des conseillers municipaux. Le rôle de la CCID est triple.

Rôle consultatif : Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelles des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;

Rôle d'information : Elle prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance ;

Rôle décisionnel : Elle doit se prononcer dans un délai de 30 jours sur le projet des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels qui lui sera présenté par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer à la direction régionale des finances publiques les 32 contribuables suivants :

- M. MÉRIENNE Jean-Luc – 26 rue Paul Gauguin 76570 Pavilly
- Mme LARGILLET Agnès – 4 allée des fauvettes 76570 Pavilly
- M. QUÈVREMONT Jean-Luc – 23 résidence Fragonard 76570 Pavilly
- Mme GANAYE Brigitte – 1 rue Paul Cézanne 76570 Pavilly
- M. DEMANNEVILLE Christian – 13 place de la fraternité 76570 Pavilly
- Mme MULET Mercedes – 62 rue Valbrière 76570 Pavilly
- M. LEVESQUE Jimmy – 9 rue Bourvil 76570 Pavilly
- Mme JACOB-DELESCLOSE Emilie – 11 place président d'Esneval 76570 Pavilly
- M. LE MOING Dominique – 4 rue Jacques Prévert 76570 Pavilly
- Mme LÉCAUDÉ Katy – 17 rue de la poterie 76570 Pavilly
- M. GOHÉ Serge – 14 E cité Lang Risser 76570 Pavilly
- M. AMIOT Alain – 1 rue de la tuilerie 76570 Pavilly
- M. PICARD Philippe – 12 rue de la poterie 76570 Pavilly
- M. TOCQUEVILLE Raynald – ferme l'Etonnante rue du val de l'Esne 76570 Pavilly
- Mme FONTAINE Annie – 13 D route de Sainte Austreberthe 76570 Pavilly
- Mme CAPRON Magali – 6 tour Lamartine 76570 Pavilly
- M. MERBAH Ahmed – 54 avenue Jean Jouvenet 76570 Pavilly
- Mme LEMONNIER Christelle – 30 rue du Mouquet 76570 Pavilly
- Mme BRISON Sophie – 8 rue de Trinqueboeuf 76570 Pavilly
- M. GRÉAUME Richard – 18 B rue Noël Fauvel 76570 Pavilly
- Mme MOGIS Angélique – 7 rue de Trinqueboeuf 76570 Pavilly
- Mme CRESSON Séverine – 17 rue Jean-Claude Leclerc 76570 Pavilly
- Mme GALLET-SALMI Jennifer – 2 rue Henri Matisse 76570 Pavilly
- M. LEFAUX Eddy – 16 E cité Lang Risser 76570 Pavilly
- Mme DEMARES Michèle – 5 rue Marie Duval 76570 Pavilly
- Mme GAMARD Fanny – 6 impasse bel air 76570 Pavilly
- M. DA SILVA Maxime – 4 allée des rosignols 76570 Pavilly
- Mme FAVRY-BOURGET Brigitte – 322 sente de la mare blanche 76570 Pavilly
- M. CARASCO Laurent – 28 rue Jules Siegfried 76570 Pavilly
- M. GANAYE Francis – 1 rue Paul Cézanne 76570 Pavilly
- M. PONSOT Hervé – 4 rue des pinsons 76570 Pavilly
- M. DIEDHIOU Sadio – 5 rue Jean-Jacques Rousseau 76570 Pavilly

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal établit la liste des 32 contribuables ci-dessus proposés par la commune pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

31 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et de fixation des modalités de son attribution.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés, afin de faire face à l'épidémie de coronavirus Covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent pas prétendre à l'octroi d'une telle prime, si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Cette prime sera attribuée aux agents qui ont été mobilisés à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité de fonctionnement des services publics suivants :

Les services « Petite Enfance », « Enfance et Jeunesse », « Scolaire », « Restauration scolaire », en vue d'assurer l'accueil minimum des enfants des personnels prioritaires mobilisés pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, dans des conditions de sécurité renforcées et des contraintes d'organisation et de fonctionnement liées au respect des gestes barrières.

Les services techniques sollicités, afin d'assurer l'entretien des espaces ouverts au public, et d'assurer les interventions techniques requises dans les bâtiments ouverts au public.

Le service de « Police Municipale » du fait de leur participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement de l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de la prime sera modulé en fonction du surcroît de travail demandé aux agents sollicités et des jours de travail en contact avec le public.

Cette prime est plafonnée à 1 000 euros par agent et est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et intervention dans le cadre de ces astreintes.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil est invité à en délibérer.

Par 29 voix « pour », 0 « contre », et 0 « abstention », le conseil municipal :

-attribue une prime exceptionnelle prévue par le décret du 14 mai 2020 aux fonctionnaires et agents contractuels ayant été mobilisés à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité de fonctionnement des services publics communaux,

-adopte les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle ci-dessus, faisant varier le montant individuel de la prime en fonction du surcroît de travail demandé aux agents sollicités et des jours de travail en contact avec le public.

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

32 – QUESTIONS DIVERSES

- Madame Brigitte FAVRY-BOURGET demande à quelle date commenceront les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'opération immobilière menée par Logéal Immobilière au lieu-dit « Les Longs Jardins » ?

Monsieur le Maire lui répond que les terrains sont en cours de vente.

- Madame Michèle DÉMARES souhaite savoir l'état d'avancement du projet immobilier porté par le Groupe Bertin Immobilier concernant le terrain sous le cimetière ?

Monsieur le Maire lui indique que la commercialisation des terrains et des immeubles est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21h40
